



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0140...../CAB.MIN/MINES/01/2014 ET
N° 116...../CAB/MIN/FINANCES/2014 DU 5 JUIL.....2014.....PORTANT
MANUEL DES PROCEDURES DE TRAÇABILITE DES PRODUITS MINIERES,
DE L'EXTRACTION A L'EXPORTATION

LE MINISTRE DES MINES

ET

**LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER
MINISTRE, CHARGE DES FINANCES,**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour,
spécialement ses articles 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement
Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et
fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration
entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les
membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions
des Ministères, spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination
des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des
Vice-Ministres ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les procédures de traçabilité des produits miniers marchands et des opérations y relatives, de l'extraction à l'exportation ;

Considérant la nécessité d'adapter le Manuel des procédures de traçabilité aux prérogatives légales ou statutaires dévolues à certains Services Publics ;

Considérant qu'il y a lieu de faire appliquer les principes et les critères de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives « ITIE », ainsi que les lignes directives du Guide de l'OCDE sur le Devoir de Diligence pour des chaînes d'approvisionnement en minerais sans de lien avec un conflit par tous les opérateurs miniers tout au long de la chaîne de production, d'approvisionnement, de transport et de commercialisation des minerais en vue de garantir la transparence et la bonne gouvernance, d'une part, et de rompre les liens entre le financement des groupes armés et l'exploitation illégale des ressources minières, d'autre part ;

Attendu qu'il échet de s'y conformer ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

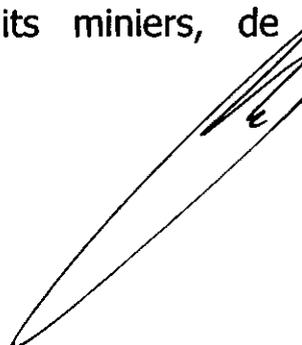
A R R E T E N T :

Article 1^{er} :

Les procédures de traçabilité des produits miniers marchands, de l'extraction à l'exportation, sont celles définies dans le Manuel des procédures en annexe au présent Arrêté.

Article 2 :

Est abrogé l'Arrêté Interministériel n° 0711/CAB.MIN/MINES/01/2010 et n° 206/CAB/MIN/FINANCES du 15 octobre 2010 sur le Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation.



Article 3 :

Les Secrétaires Généraux des Mines, des Finances et du Commerce Extérieur ainsi que les Directeurs Généraux de la DGDA, de la DGRAD, de l'OCC, du CEEC, le Coordonnateur Général du SAESSCAM et le Commissaire Général du CGEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **5** JUL 2014

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER
MINISTRE, CHARGE DES FINANCES,

Patrice KITEBI KIBOLMVUL

LE MINISTRE DES MINES,

Martin KABWELULU

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Ministère des Mines et Ministère des Finances

**MANUEL DES PROCEDURES DE TRAÇABILITE
DES PRODUITS MINIERES : DE L'EXTRACTION A
L'EXPORTATION
2^{ème} Edition**

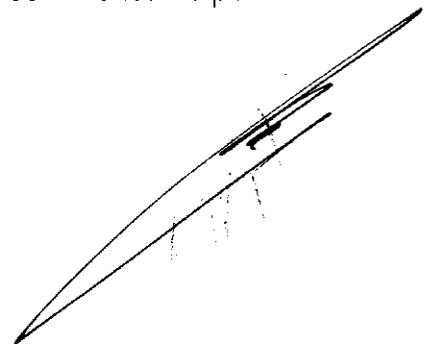
Avril 2014

Table des matières

Table des matières	2
Abréviations	3
DES DISPOSITIONS GENERALES	5
1. Du champ d'application	5
2. Des définitions des termes	6
I. DES PROCEDURES DE TRACABILITE DES PRODUITS MINIERES	12
I.1. Des préalables à l'exercice de l'activité minière	12
I.2. Des différentes étapes liées à la traçabilité des produits miniers marchands	12
II. DES PROCEDURES A L'EXPORTATION DES PRODUITS MINIERES MARCHANDS	16
II.1. Des préalables à l'exportation	16
II.2. Des opérations liées à l'exportation	16
II.2.1. De la demande de commencement des opérations d'exportation	16
II.2.2. Du prélèvement, de la conservation, de la destruction ou du déclassement des échantillons	18
II.2.3. Du Certificat de qualité	19
II.2.4. Du Certificat d'Evaluation de la Radioactivité à l'Exportation	19
II.2.5. Le Certificat de vérification à l'exportation (CVE)	20
II.2.6. Du pesage et du scellage	20
II.2.7. Des Certificats d'origine à l'exportation	20
II.2.8. Du Certificat de non objection	21
II.2.9. De la déclaration d'origine et de vente de produits miniers marchands	22
II.2.10. Du Calcul et du paiement de la redevance minière	22
II.2.11. Du constat des lots prêts	23
II.2.12. Du chargement des lots prêts	24
II.2.13. Des formalités douanières applicables à l'exportation	24
II.2.14. De la sortie définitive des lots prêts	26
III. SCHEMA DE TRAÇABILITE DES PRODUITS MINIERES MARCHANDS JUSQU'À L'EXPORTATION	28
III.1. Schéma de traçabilité des produits miniers marchands issus de l'exploitation minière artisanale jusqu'à l'exportation	29
III.2. Schéma de traçabilité des produits miniers marchands issus de l'exploitation minière industrielle jusqu'à l'exportation	30
IV. ANNEXES	31

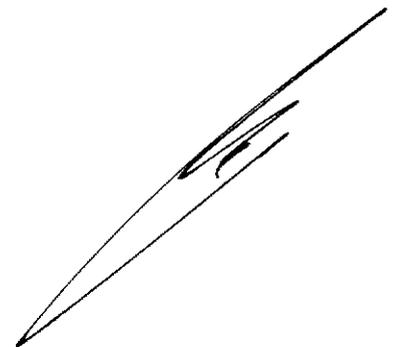
ABREVIATIONS

- BCC : Banque Centrale du Congo
- BGR : Bundessanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe (Institut Fédéral des Géosciences et des Ressources Naturelles)
- CAMI : Cadastre Minier.
- CEEC : Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses.
- CGEA : Commissariat Général à l'Energie Atomique
- CIRGL : Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
- COCERTI : Commission de Certification (Commission d'assistance et d'appui du Ministre des Mines dans la Certification des substances minérales en République Démocratique du Congo)
- CTC : Certified Trading Chain(Chaînes d'Approvisionnement Certifiées).
- CTCPM : Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
- DGDA : Direction Générale des Douanes et Accises.
- DGI : Direction Générale des Impôts.
- DGRAD : Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales et de Participation
- EAD : Entités Administratives Décentralisées.
- ETD : Entités Territoriales Décentralisées.
- FARDC : Forces Armées de la République Démocratique du Congo
- IPIS : International Peace Information Service.
- ITIE : Initiative pour la Transparence des Industries Extractives.
- ITRI : International Tin Research Institute
- MONUSCO : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation de la paix en République Démocratique du Congo
- OCC : Office Congolais de Contrôle.
- OCDE : Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
- ONU : Organisation des Nations Unies.
- PAC : Partenariat Afrique Canada
- P.K. : Processus de Kimberley.
- PNC : Police Nationale Congolaise
- Promines : Projet d'Appui Technique et Financier au secteur minier.
- SAESSCAM : Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining.
- USAID : Us Agency for International Development (Agence Américaine pour le Développement International)
- ZEA : Zone d'Exploitation Artisanale.
- ZRG : Zone de Recherches Géologiques.



ANNEXES

(ANNEXE N°1)	Bordereau de constat de production artisanale	32
(ANNEXE N°2)	Bon d'achat des substances minérales de production artisanale.....	34
(ANNEXE N°3)	Bon d'achat du CEEC	36
(ANNEXE N°4)	Formulaire de demande de l'attestation de transport des produits miniers marchands d'exploitation industrielle	37
(ANNEXE N°5)	Formulaire de demande de l'attestation de transport des produits miniers d'exploitation artisanale	39
(ANNEXE N°6)	Attestation de transport des produits miniers marchands d'exploitation industrielle(*)	41
(ANNEXE N°7)	Attestation de transport des produits miniers d'exploitation artisanale.....	43
(ANNEXE N°8)	Formulaire de demande du certificat de transfert des produits miniers d'exploitation artisanale du dépôt de la Province d'extraction au dépôt de la Province d'exportation	45
(ANNEXE N°9)	Formulaire de transfert	47
(ANNEXE N°10)	Procès-verbal de constat de réception des produits miniers d'exploitation artisanale transférés du dépôt de la Province d'extraction au dépôt de la Province d'exportation	48
(ANNEXE N°11)	Procès-verbal de pointage des produits miniers marchands	50
(ANNEXE N°12)	Bordereau en douanes	52
(ANNEXE N°13)	Demande de commencement des opérations d'exportation des produits miniers marchands et de prélèvement des échantillons	53
(ANNEXE N°14)	Procès-verbal de prélèvement d'échantillons des produits miniers marchands	55
(ANNEXE N°15)	Certificat de qualité ou rapport d'essai	57
(ANNEXE N°16)	Certificat d'Évaluation de la Radioactivité à l'Exportation N°...../.....20	58
(ANNEXE N°17)	certificat de vérification à l'exportation N°...../20	59
(ANNEXE N°18)	Procès-verbal de pesage et scellage des produits miniers marchands.....	60
(ANNEXE N°19 A)	Certificat d'origine du CEEC	61
(ANNEXE N°19 B)	Certificat CIRGL/RDC.....	62
(ANNEXE N°19 C)	Certificat Kimberley	63
(ANNEXE N°20)	Certificat de non objection d'exportation des produits miniers marchands.....	64
(ANNEXE N°21)	Déclaration de l'origine et de la vente des produits miniers marchands.....	65
(ANNEXE N°22)	Rapport de lots prêts des produits miniers marchands	67
(ANNEXE N°23)	Procès-verbal de constat de chargement des lots prêts des produits miniers marchands	69
(ANNEXE N°24)	Procès-verbal de chargement.....	71
(ANNEXE N°25)	Licence d'Exportation des biens.....	72
(ANNEXE N°26)	Bon à enlever.....	73
(ANNEXE N°27)	Déclaration de sortie définitive et temporaire.....	74
(ANNEXE N°28)	Certificat d'analyse et d'évaluation	75



DES DISPOSITIONS GENERALES

1. Du champ d'application

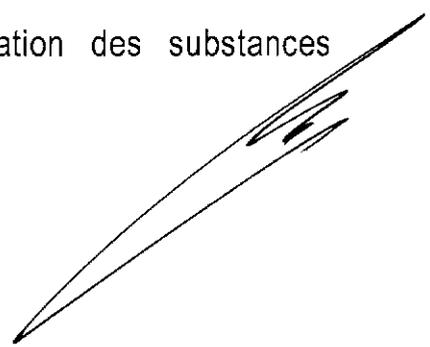
Le présent Manuel porte sur les procédures de traçabilité des produits miniers marchands de l'extraction jusqu'à l'exportation, élaborés à partir des substances minérales provenant du sous-sol de la République Démocratique du Congo, suivant les conditions et règles définies par le Code Minier et ses mesures d'application. Les ventes locales obéissent également aux procédures reprises dans le présent Manuel.

Ces procédures s'appliquent aux exploitants miniers artisanaux, aux négociants, aux comptoirs d'achat agréés, aux entités de traitement ou de transformation, aux titulaires de droits miniers, aux usagers de la douane, aux laboratoires d'analyses agréés, aux Services et Organismes compétents de l'Etat qui doivent tous appliquer les principes et critères de l'ITIE ainsi que les lignes directrices du Guide de l'OCDE sur le Devoir de Diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque.

Pour l'application des principes et critères de l'ITIE, tous les opérateurs miniers doivent publier tout ce qu'ils paient, tandis que les Services étatiques doivent publier tout ce qu'ils ont reçu afin de garantir la transparence et la bonne gouvernance dans la gestion des recettes générées par le secteur minier.

Concernant la mise en œuvre des principes directeurs du devoir de diligence de l'OCDE, tous les opérateurs miniers sont tenus d'exercer la diligence raisonnable afin de ne pas contribuer au financement des conflits ou à des graves atteintes des droits humains dans le secteur minier de la République Démocratique du Congo.

Par Services et/ou Organismes compétents de l'Etat, il y a lieu de distinguer :

- a) Ceux qui interviennent dans le contrôle et la surveillance des activités minières et dans le suivi de flux des produits miniers marchands depuis le chantier d'extraction jusqu'au point de vente locale et/ou jusqu'à la prise en charge par les Services des douanes, à savoir :
 1. L'Administration des Mines ;
 2. Le Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining « SAESSCAM » ;
 3. Le Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses « CEEC » ;
 4. L'Office Congolais de Contrôle « OCC » ;
 5. La Direction Générale de Douane et Accise « DGDA » ;
- 

6. La Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales et de Participation « DGRAD » ;
 7. Le Commissariat Général à l'Energie Atomique « CGEA » ;
 8. Les Gouvernorats des Provinces.
- b) Les Services intervenant depuis la prise en charge des produits miniers marchands par les Services des douanes jusqu'au point de sortie du territoire national en vue de leur vente à l'étranger, il s'agit de :
1. Les Services de l'Administration du Commerce Extérieur ;
 2. Les Services de l'Administration des Mines ;
 3. La Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière « CTCPM » ;
 4. Le Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses « CEEC » ;
 5. L'Office Congolais de Contrôle « OCC » ;
 6. Le Commissariat Général à l'Energie Atomique « CGEA » ;
 7. La Direction Générale de Douane et Accise « DGDA » ;
 8. La Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales et de Participation « DGRAD » ;
 9. Les Gouvernorats des Provinces.

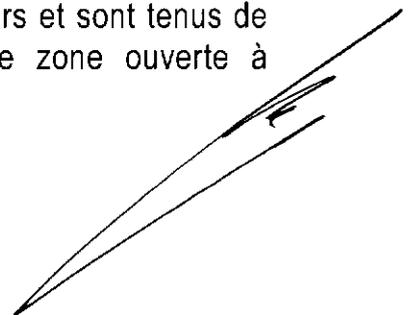
A ce titre, ils procèdent et/ou assistent, dans le respect de leurs prérogatives, notamment aux opérations de traçabilité de flux matières, de prélèvement d'échantillons, d'analyses, de contrôle de la radioactivité, de pesage, de scellage, de certification et de chargement préalables à l'exportation ou à la vente locale des produits miniers marchands, au recouvrement des droits, taxes et redevances dus à l'Etat et à ses Services.

2. Des définitions des termes

Aux termes du présent Manuel, on entend par :

- **Acheteur** : Tout employé d'un comptoir d'achat d'or, de diamant et d'autres substances minérales d'exploitation artisanale qui exerce ses activités dans le bureau d'un comptoir agréé conformément aux dispositions du Code Minier.
- **Attestation de conformité CTC** : Attestation obtenue à la suite des audits indépendants et prouvant que les entités auditées ont satisfait aux exigences de 5 principes ci-dessus (transparence, Conditions décentes de travail, sécurité, développement social et communautaire ainsi que la protection de l'environnement) et aux exigences supplémentaires de la certification régionale. Elle est délivrée et signée par le Ministre ayant les Mines dans ses attributions.
- **Administration des Mines** : L'ensemble des Services de l'Administration Publique en charge des Mines et de Carrières (Services centraux et provinciaux du Secrétariat Général du Ministère des Mines.

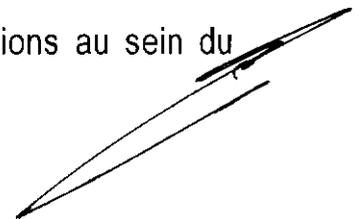
- **Autorité de certification** : Le Ministre du Gouvernement Central ayant les Mines dans ses attributions et le Directeur Général du CEEC ou leurs représentants dûment mandatés.
- **Centre de Négoce** : Lieu où se déroulent les opérations d'achat et de vente des substances minérales provenant de l'exploitation artisanale.
- **Certificat du Processus de Kimberley** : Le document infalsifiable dûment délivré et validé par l'Autorité de certification de la République Démocratique du Congo, lequel certifie que le chargement de diamants bruts satisfait aux exigences du système de certification du Processus de Kimberley.
- **Certificat CIRGL** : Document émis par un Etat membre de la CIRGL, ayant un format particulier qui reconnaît un lot de minerais désignés comme étant conforme aux exigences du mécanisme de suivi et de certification des minerais de la CIRGL.
- **Certificat CIRGL/RDC** : C'est le Certificat délivré par la RDC, reconnaissant que le lot des minerais désignés prêt à l'exportation est conforme aux exigences du mécanisme de certification de la CIRGL.
- **Chargement** : L'importation ou l'exportation physique d'un ou de plusieurs lots des minerais.
- **Chaine de possession des minerais désignés** : La série d'étapes et de processus d'extraction, d'échange, de traitement et d'exportation des minéraux de la région.
- **Comptoir agréé d'achat et de vente des substances minérales** : Toute personne autorisée par le Ministre ayant les Mines dans ses attributions à acheter des substances minérales d'exploitation artisanale provenant des négociants ou des exploitants artisanaux en vue de les revendre localement ou les exporter conformément aux dispositions du Code Minier.
- **Contrôle de la radioactivité** : La vérification d'un seuil de radioactivité au delà duquel un lot des produits miniers marchands est déclaré impropre à l'exportation.
- **Coopérative minière** : Groupement autonome d'exploitants miniers artisanaux constitués conformément à l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Coopératives et agréée par le Ministre du Gouvernement Central ayant les Mines dans ses attributions. Ses membres sont régis par les principes coopérateurs et sont tenus de détenir une carte d'exploitant artisanal et d'exercer dans une zone ouverte à l'exploitation minière artisanale instituée à cet effet.



- **Devoir de Diligence** : Le processus continu, proactif et réactif qui permet aux entreprises de prendre des mesures raisonnables et de bonne foi, afin qu'elles respectent les droits humains, qu'elles ne contribuent pas aux conflits, et qu'elles observent le droit internationale et se conforment aux législations nationales, y compris celles qui concernent le commerce illicite des minerais et les sanctions des Nations Unies.
- **Echantillon** : Quantité finie de matériau prélevé selon les règles de l'art dans un lot des produits miniers en vue d'analyse et destiné à fournir les informations sur ce lot.
- **Echantillonnage** : Opération consistant à prélever un échantillon du lot des produits miniers pour fournir les informations sur ce lot.
- **Entité de traitement** : Toute personne qui effectue les opérations de traitement des substances minérales.
- **Entité de traitement de Catégorie A** : Toute entité de traitement agréée par le Ministre des Mines qui se livre aux opérations de traitement des minerais visant le concentré comme produit marchand.
- **Entité de traitement de Catégorie B** : Toute entité de traitement agréée par le Ministre des Mines qui, à partir des minerais extraits ou des concentrés, obtient un métal affiné ou raffiné comme produit marchand.
- **Entité de traitement de Catégorie C** : Toute entité de traitement agréée par le Ministre des Mines qui se livre aux opérations de nettoyage des pierres précieuses ou semi-précieuses dont le résultat vise l'obtention d'un produit marchand présentant des meilleures propriétés décoratives et lapidaires ainsi qu'un faciès amélioré.
- **Entité de transformation** : Toute personne qui effectue les opérations de transformation des substances minérales.
- **Exploitant minier artisanal** : Toute personne physique de nationalité congolaise qui se livre, à l'intérieur des zones ouvertes, aux travaux d'exploitation artisanale.
- **Exploitation artisanale** : Toute activité par laquelle une personne physique de nationalité congolaise se livre, dans une zone d'exploitation artisanale délimitée en surface et en profondeur jusqu'à trente mètres au maximum, à extraire et à concentrer des substances minérales en utilisant des outils, des méthodes et des procédés non industriels.
- **Exploitation minière à petite échelle** : Toute activité par laquelle une personne physique ou morale se livre à une exploitation de petite taille et permanente,

exigeant un minimum d'installation fixes en utilisant des procédés semi-industriels ou industriels, après la mise en évidence d'un gisement ;

- **Exploitation minière industrielle** : Toute activité par laquelle une personne morale se livre, dans un périmètre couvert par un Permis d'Exploitation ou un Permis d'Exploitation de Petite Mine ou un Permis d'Exploitation des rejets, à l'exploitation des substances minérales en utilisant des procédés industriels après la mise en évidence d'un gisement.
- **Exportateur** : Titulaire de droits miniers d'exploitation, Comptoir agréé, Entité de traitement ou de transformation, disposant des produits miniers destinés à l'exportation.
- **Industries extractives** : Toute unité d'extraction, de transformation et de commercialisation œuvrant dans les secteurs des Mines, du pétrole et de la forêt. Les entreprises, les comptoirs, les centres de négoce sont à considérer comme faisant partie des industries extractives dans le secteur des Mines.
- **Lot** : La quantité de minerais désignés expédiés comme une unité d'un vendeur vers un acheteur.
- **Lot prêt à l'exportation** : La quantité des produits miniers marchands ayant subi toutes les opérations requises et qui est prête à l'exportation.
- **Lot sortant** : Lot de minerais désignés prêt à la commercialisation et/ou à l'exportation constitué à la suite d'un mélange d'un ou plusieurs autres lots.
- **Minerais à l'état brut** : Toute substance minérale extraite du sous sol et n'ayant subi ni traitement ni transformation.
- **Minerais désignés** : Les substances minérales assujetties aux dispositions du mécanisme de suivi et de certification des minerais de la CIRGL. Il s'agit des 3T (Tin : Cassitérite ; Tantale : Coltan ; Tungsten : Wolframite) et l'Or.
- **Minerais de sang ou minerais de conflit** : Les minerais extraits d'un site minier contrôlé par les groupes armés non étatiques ou par les éléments incontrôlés des forces armées régulières pour financer leurs activités criminelles.
- **Minerais propres ou minerais sans conflit ou minerais libres de conflit** : Minerais extraits d'un site minier validé « VERT » conformément aux standards CTC, OCDE et CIRGL.
- **Ministre des Mines** : Ministre ayant les Mines dans ses attributions au sein du Gouvernement Central.



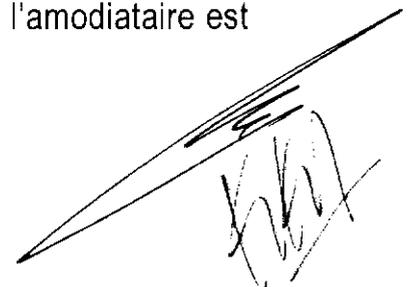
- **Négociant** : Toute personne physique de nationalité congolaise qui se livre aux opérations d'achat et de vente des substances minérales provenant de l'exploitation artisanale conformément aux dispositions du Code Minier.
- **Production** : Opération qui consiste à extraire les minerais du gisement, à les traiter en vue de l'obtention d'un produit marchand et à conditionner celui-ci en vue de sa commercialisation.
- **Produit minier marchand** : Tout produit élaboré à des fins commerciales à partir des substances minérales extraites et soumises aux traitements minéralurgiques ou métallurgiques ou à la transformation.
- **Poste frontalier** : Le poste placé sur un point de la frontière séparant deux Etats.
- **Poste frontière** : Le poste à l'intérieur du territoire national qui enregistre des mouvements soit vers d'autres postes de l'extérieur vers l'intérieur ou de l'intérieur vers l'extérieur.
- **Province d'exportation** : Toute province dans le ressort territorial de laquelle sont accomplies les formalités d'exportation du lot des substances minérales.
- **Province d'extraction** : Toute province où les substances minérales ont été extraites.
- **Province de transit** : Toute province traversée par les substances minérales vers le point de vente et/ou d'exportation.
- **Qualification des sites miniers** : Processus démontrant qu'un site minier est capable de répondre aux exigences spécifiées dans le Manuel du mécanisme de certification de la CIRGL ;
- **Scellage** : Opération qui consiste à poser sur un conteneur un signe distinctif susceptible d'altération lorsqu'on veut accéder au contenu. Ce signe peut être notamment le plomb, la cire, le papier adhésif ou le sceau.
- **Service intervenant** : Un Service Public ou un organisme étatique qui pose un acte tel que le prélèvement d'un échantillon, l'opposition de signature, etc... ou qui délivre un document à l'une ou l'autre des étapes concernées par la traçabilité.
- **Site minier** : Tout gisement couvert par un titre minier conféré à un particulier ou toute zone couverte à l'exploitation minière artisanale conformément à la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier.



- **Site minier certifié** : Un site minier qui a fait l'objet d'une inspection et qui a été approuvé conformément aux standards CTC, OCDE et CIRGL.
- **Site minier non conforme** : Un site minier qui n'a pas fait l'objet d'une inspection ou qui l'a été, mais s'est avéré non conforme suivant les standards CTC, OCDE et CIRGL.
- **Standard CTC (Certified Trading Chain)** : C'est un système de certification de la chaîne logistique selon les cinq principes suivants : Transparence, conditions décentes de travail, Sécurité, développement social et Communautaire ainsi que la protection de l'environnement. Conçu par le BGR, Bureau fédéral de Géosciences de la République Fédérale Allemande.

L'objectif de la Certification CTC est de garantir aux clients que les produits vendus proviennent bien des sources dont l'origine et la légalité ont été vérifiées.

- **Substance minérale** : Tout corps naturel inerte ou artificiel contenant un ou plusieurs minéraux sous forme amorphe ou cristalline, solide, liquide ou gazeuse ayant une valeur économique. Les produits des carrières sont des substances minérales au sens du présent Code.
- **Traçabilité** : Processus de suivi des étapes de la filière d'élaboration des produits miniers marchands depuis le chantier d'extraction jusqu'à la commercialisation en passant par les opérations de traitement.
- **Traitement à façon des minerais** : Prestation d'une entreprise ou d'un Service pour traiter les produits miniers pour le compte d'une autre entreprise ou société minière et les produits restant demeurent les biens de celui qui demande le service (en métallurgie).
- **Transfert** : Transport des produits miniers de la province d'extraction à la province d'exportation.
- **Transit** : Tout passage physique des substances minérales à travers le ressort territorial de la Province, avec ou sans transbordement, entreposage ou chargement de mode de transport, lorsqu'un tel passage ne représente qu'un segment d'un voyage ayant commencé et se terminant en dehors dudit ressort territorial.
- **Titulaire** : Toute personne au nom de laquelle un droit minier ou de carrière est accordé et un titre minier ou un titre de carrières est établi conformément aux dispositions du présent Code et qui réalise ou fait réaliser les opérations autorisées en vertu de son titre minier ou de carrières. Toutefois, l'amodiatrice est assimilée au titulaire ;



- **Validation des sites miniers** : Processus de vérification systématique qui apporte des preuves tangibles du niveau de conformité d'un site minier.
- **Zone d'Exploitation artisanale** : L'aire géologique, délimitée en surface et en profondeur, par le Ministre, et contenant un ou plusieurs gisements d'Exploitation Artisanale.

I. DES PROCEDURES DE TRACABILITE DES PRODUITS MINIERES

I.1. Des préalables à l'exercice de l'activité minière

Les exploitants miniers artisanaux, les négociants, les comptoirs d'achat agréés, les entités de traitement ou de transformation agréées, les titulaires de droits miniers exercent leurs activités à condition d'être en règle avec les dispositions pertinentes définies dans le Code Minier et ses mesures d'application.

I.2. Des différentes étapes liées à la traçabilité des produits miniers marchands

Les procédures dont question dans ce chapitre se rapportent au suivi du flux matières depuis le chantier d'exploitation en passant par les opérations de production, d'achat, de transport, de transfert, de réception jusqu'à la prise en charge des produits miniers marchands par la douane qui constitue le début des opérations d'exportation.

a) Opérations de production (ou d'extraction au puits) :

- Services intervenants :
 1. Administration des Mines ;
 2. SAESSCAM.
- Documents à remplir :
 - Le Bordereau de constat de production artisanale (annexe n°1) émis par l'Administration des Mines et contresigné par le SAESSCAM.
 - Le Bon d'achat des substances minérales délivré par le SAESSCAM et contresigné par l'Administration des Mines (Annexe n° 02).

Ces documents accompagnent le produit extrait jusqu'au centre de négoce ou au bureau d'achat.

- Impôts, droits, taxes et redevances à payer : Frais en rémunération des services rendus payés auprès de SAESSCAM par l'exploitant artisanal et le négociant, conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Province concernée.

b) Opérations d'achat au Centre de Négoce ou bureau d'achat

- Services intervenants :

1. L'Administration des Mines
2. Le SAESSCAM ;
3. Le CEEC.

Les produits miniers acheminés au Centre de Négoce ou au bureau d'achat sont réceptionnés par l'Administration des Mines, le SAESSCAM et le CEEC pour la conformité de l'emballage, étiquetage, bordereau de constat et attestation de transport, selon la filière.

Les produits miniers considérés conformes sont soumis à une analyse par le CEEC.

Après analyse, le produit minier peut être vendu aux négociants présents dans le Centre de Négoce, en présence du délégué du CEEC qui délivre un bon d'achat contresigné par l'Agent de l'Administration des Mines.

Les exploitants artisanaux et les négociants ont la possibilité de consulter les valeurs de base des substances minérales précieuses et semi-précieuses, les valeurs de base des métaux et leurs cours communiqués par la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière en sigle CTCPM et le CEEC, suivant le cas.

Les négociants sont tenus de mettre leurs produits marchands achetés dans un emballage fournis et étiqueté par le CEEC.

- Documents à remplir :

- Le Bon d'achat des substances minérales délivré par le CEEC et contresigné par l'Administration des Mines. (Annexe n° 03) ;
- Le Bon d'achat des substances minérales délivré par le SAESSCAM et contresigné par l'Administration des Mines (Annexe n° 02) dans les points d'achat et de vente des minerais bien identifiés et créés par des édits provinciaux, sur proposition du SAESSCAM.

- Impôts, droits, taxes et redevances à payer :

Frais en rémunération des services rendus payés auprès de SAESSCAM par l'exploitant artisanal et le négociant, conformément à l'Arrêté du Gouverneur de la Province concernée (Facultatif) au centre de Négoce si le paiement a été effectué au niveau des sites et obligatoire au niveau des point d'achat et de vente agréés par la Province.

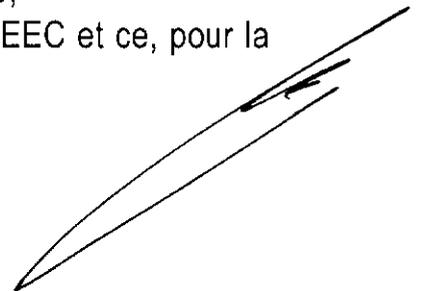
c) Opérations de transport

- Services intervenants :

- Administration des Mines ;

A handwritten signature in black ink is written over a faint, circular official stamp. The signature is slanted and appears to be a name or initials. The stamp is mostly illegible due to the signature and fading.

- CEEC ;
 - SAESSCAM.
- Documents émis :
 - Formulaire de demande de l'attestation de transport des produits miniers marchands d'exploitation industrielle délivré par l'Administration des Mines et signé par le requérant ou son mandataire (Annexe n°4) ;
 - Formulaire de demande de l'attestation de transport des produits miniers d'exploitation artisanale délivré par l'Administration des Mines et signé par le requérant ou son mandataire (Annexe n°5) ;
 - Attestation de transport des produits miniers marchands d'exploitation industrielle délivrée et signée par l'Administration des Mines (Annexe n°6) ;
 - Attestation de transport des produits miniers d'exploitation artisanale délivrée et signée par l'Administration des Mines (Annexe n°7) ;
 - Impôts, droits, taxes et redevances à payer :
 - Néant au niveau de l'Administration des Mines, du CEEC et du SAESSCAM ;
 - Vérification du paiement d'une taxe EAD pour le compte de la Province, soit 1% de la valeur d'achat.
- d) **Opérations de transfert** : transport des produits miniers de la Province d'extraction à la province d'exportation.
- Services intervenants :
 - Administration des Mines ;
 - SAESSCAM ;
 - CEEC.
 - Document émis par la Division Provinciale des Mines :
 - Formulaire de demande de fiche de transfert des produits miniers marchands d'exploitation artisanale du dépôt de la province d'extraction au dépôt de la province d'exportation (Annexe n°8) ;
 - Document émis par le CEEC :
 - Le formulaire de transfert des produits miniers marchands d'exploitation artisanale du dépôt de la Province d'extraction au dépôt de la province d'exportation (Annexe n°9);
 - Impôts, droits, taxes et redevances à payer :
 - Paiement d'une taxe EAD pour le compte de la province, soit 1% de la valeur d'achat qui reste le même qu'au point annexe 6;
 - Paiement contre-valeur de la fiche de transfert au CEEC et ce, pour la filière stannifère uniquement.



- Opérations de transfert : Ces opérations de transfert doivent être autorisées par le Ministre des Mines car chaque Province compte ses Centres d'exportation.

e) Opérations de réception

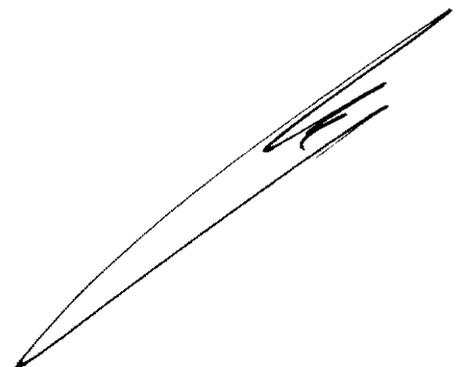
- Services intervenants :
 - Administration des Mines ;
 - CEEC ;
 - SAESSCAM.
- Documents émis par l'Administration des Mines :
 - Procès-verbal de constat de réception des produits d'exploitation artisanale transférés du dépôt de la province d'extraction au dépôt de celle d'exportation (Annexe n°10).

Le produit minier devra être mis à disposition de service des douanes et autres.

- Impôts, droits, taxes et redevances à payer : Néant au niveau de l'Administration des Mines, du CEEC et du SAESSCAM

f) Opération de prise en charge par les Services des douanes

- Services intervenants :
 - DGDA ;
 - OCC ;
 - Administration des Mines ;
 - CEEC ;
 - Commissariat Général à l'Energie Atomique.
- Documents requis :
 - Procès-verbal de pointage des produits miniers marchands (Annexe n°11) émis par la DGDA et contresigné par l'Administration des Mines, l'OCC, le CEEC et le CGEA ;
 - Bordereau en douane (Annexe n°12) : Registre de la Prise en charge de la DGDA.
- Impôts, droits, taxes et redevances à payer : Néant



II. DES PROCEDURES A L'EXPORTATION DES PRODUITS MINIER MARCHANDS

Les procédures à l'exportation des produits miniers marchands se rapportent à toutes les opérations que subissent ses produits depuis leur prise en charge par la douane jusqu'à leur sortie définitive du territoire national.

II.1. Des préalables à l'exportation

Le titulaire d'un titre minier d'exploitation, d'une entité de traitement ou de transformation et d'un comptoir d'achat des substances minérales de production artisanale est autorisé à exporter ses produits sous réserve de présenter à chaque opération et suivant le cas, les documents ci-après :

1. le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier « RCCM » ;
2. le numéro d'identification nationale ;
3. le numéro import-export ;
4. l'autorisation pour étranger d'exercer le commerce en République Démocratique du Congo ;
5. la copie du titre minier d'exploitation en cours de validité ;
6. la copie de l'agrément au titre d'entité de traitement ou de transformation en cours de validité ;
7. la copie de l'agrément au titre de comptoir d'achat des substances minérales de production artisanale en cours de validité ;
8. la copie du document de change ;
9. l'attestation de gestion ou l'attestation fiscale en cours de validité ;
10. l'attestation fiscale en cours de validité ;
11. les numéros des comptes bancaires ouverts au pays et à l'étranger ;
12. le numéro d'identifiant fiscal « NIF ».

II.2. Des opérations liées à l'exportation

II.2.1. De la demande de commencement des opérations d'exportation

Le titulaire de droits miniers d'exploitation, le titulaire d'entité de traitement ou de transformation ou le titulaire du comptoir d'achat agréé des substances minérales de production artisanale dénommé « exportateur », adresse une demande de commencement des opérations d'exportation à la Division Provinciale des Mines du ressort.

La demande est adressée au Chef de Service des Mines du ressort par l'opérateur minier sur formulaire dont le modèle à l'annexe n°13, 48 heures avant la date du prélèvement des échantillons avec ampliation à la DGDA, à l'OCC, au CEEC, au CGEA et au Laboratoire d'analyses de son choix.

Les Services et Organismes susvisés sont invités à venir prélever les échantillons d'analyses dans le(s) lot(s) numéroté(s) en précisant l'emplacement du

dépôt, le jour et l'heure prévus pour le prélèvement, opération qui constitue le début proprement dite des opérations d'exportation. Toutefois, pour le cas des substances minérales provenant des Petites Mines, une ampliation est réservée au SAESSCAM.

Le Chef de Service des Mines du ressort donne un numéro ou plusieurs numéros successifs à chaque lot de 30 ou 50 tonnes qu'il porte à la connaissance des Représentants des services intervenants identifiés ci-dessus.

A la demande sont joints, suivant le cas, les éléments ci-après :

1. la copie du titre minier d'exploitation en cours de validité ;
2. la copie de l'agrément au titre d'entité de traitement ou de transformation en cours de validité ;
3. la copie de l'agrément au titre de comptoir d'achat des substances minérales de production artisanale en cours de validité ;
4. la copie du document de change ;
5. l'attestation de gestion ou l'attestation fiscale en cours de validité; (avoir des précisions sur le n° 5) cfr attestation de gestion ;
6. l'attestation fiscale en cours de validité ;
7. la preuve de l'existence des comptes bancaires ouverts en son nom au pays et à l'étranger ;
8. la preuve de rapatriement obligatoire des 40% des recettes de l'exportation précédente ;
9. Le contrat de vente.

Le Chef de Services des Mines du ressort instruit le dossier dans 48 heures à compter de la date de la réception de la demande, en vérifiant sa recevabilité. A défaut de la décision dans le délai ci-dessus, l'exportateur a la faculté d'exercer son droit de recours administratif.

La demande est recevable lorsqu'elle comporte les éléments énumérés ci-dessus.

Après l'instruction de la demande, le Chef de Services des Mines du ressort vise la demande en guise de décision de recevabilité ou de non recevabilité de la demande. Tout refus doit être motivé.

- Services intervenants :
 - Administration des Mines ;
 - OCC ;
 - CEEC ;
 - CGEA.

- Document à remplir :



Formulaire de demande de commencement des opérations d'exportation des produits miniers marchands par l'exportateur émis par l'Administration des Mines (voir modèle à l'annexe n°13).

- Impôts, droits, taxes et redevances à payer : Néant

II.2.2. Du prélèvement, de la conservation, de la destruction ou du déclassement des échantillons

L'exportateur a la faculté de s'adresser à un laboratoire de son choix pour faire des analyses. Dans ce cas, celui-ci est tenu de se présenter sur le lieu de prélèvement d'échantillons au même moment que les Services et Organismes Publics intervenants cités ci-dessous.

A l'issue des opérations d'échantillonnage, un échantillon témoin de référence est mis à la disposition du Service des Mines du ressort qui prend toutes les mesures d'usage aux fins de sa meilleure conservation et ne peut le détruire ou le déclasser qu'après six (06) mois à dater de son prélèvement.

Les Services et les Organismes intervenants conservent chacun son échantillon et ne peuvent le détruire ou le déclasser qu'après l'écoulement du même délai, et ce, en présence des agents des Mines dûment mandatés.

Pour des échantillons ayant des indices de radioactivité élevées, ils sont pris en charge par le CGEA et destinés à être enfouis dans des endroits bien identifiés et sécurisés.

Les échantillons visés ci-dessus sont ceux qui ont été identifiés par le Procès-verbal du prélèvement des échantillons des produits miniers marchands conformément au modèle à l'annexe n°14.

- Services intervenants :
 - Administration des Mines ;
 - OCC ;
 - CEEC ;
 - CGEA.

- Document à remplir :

Procès-verbal de prélèvement des échantillons des produits miniers marchands (annexe n°14) contresigné par l'Administration des Mines, l'OCC, le CEEC et le CGEA.

- Impôts, droits, taxes et redevances à payer : Néant

A handwritten signature in black ink is located at the bottom right of the page. A large, thick diagonal line is drawn across the bottom right corner, extending from the signature area towards the bottom right edge of the page.

II.2.3. Du Certificat de qualité

Le Certificat de qualité, établi en quatre (04) exemplaires par l'OCC conformément à ses attributions, est remis à l'exportateur et au Chef de Service des Mines du ressort. Il vaut **Certificat de qualité** requis par la Réglementation du Change en son article 9 alinéa 1.a, dont le modèle à l'annexe n° 15.

- Service intervenant : OCC
- Document à remplir : Certificat de qualité ou rapport d'essai établi par l'OCC.
- Impôts, droits, taxes et redevances à payer : Frais d'analyses payé à l'OCC, dont la hauteur est fixée en concertation avec les Ministères des Mines, de l'Economie et Commerce et les Opérateurs miniers.

II.2.4. Du Certificat d'Evaluation de la Radioactivité à l'Exportation

Après avoir procédé à l'évaluation du seuil de radioactivité, le Certificat d'Evaluation de la Radioactivité à l'Exportation est établi et signé par le CGEA suivant le modèle à l'annexe n° 16 et dont copies sont réservées à l'OCC et à l'Administration des Mines, pour exploitation.

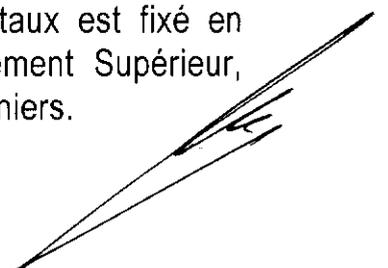
Si le taux de radioactivité se situe en dessous des limites acceptables fixées par la législation en la matière, le lot des produits miniers marchands est autorisé à être exporté.

Dans le cas contraire, l'exportation est suspendue et le lot concerné est saisi et confisqué conformément à la loi n°017/2002 du 16 octobre 2002.

A cet effet, ce lot est pris en charge par l'Administration des Mines et le Commissariat Général à l'Energie Atomique pour être destiné à être enfoui sans délai.

Il convient de signaler que les points de contrôle de la radioactivité sont :

- 1) les chantiers d'exploitation ;
 - 2) les usines de traitement des produits miniers ;
 - 3) les dépôts de produits miniers marchands ;
 - 4) les points d'entrée et de sortie des agglomérations et d'autres à instituer par l'Autorité provinciale sur proposition de la Division Provinciale des Mines.
- Services intervenants :
 - CGEA.
 - Document à remplir :
 - Certificat d'Evaluation de la Radioactivité à l'Exportation établi par le CGEA (voir modèle à l'annexe n°16).
 - Impôts, droits, taxes et redevances à payer :
 - Frais de contrôle de la radioactivité payé au CGEA, dont le taux est fixé en concertation avec le Ministère des Mines, de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et Recherche Scientifique et les Opérateurs miniers.



II.2.5. Le Certificat de vérification à l'exportation (CVE)

Il est délivré par l'OCC, 24 heures après l'émission des certificats de qualité et du rapport de chargement. Le certificat de vérification à l'exportation (CVE) est requis par la Réglementation du Change en son article 9 alinéa 1.a. et dont le modèle à l'annexe n° 17.

- Service intervenant : OCC
- Document à remplir :
Certificat de vérification à l'exportation établi par l'OCC (voir modèle à l'annexe n° 17).
- Impôts, droits, taxes et redevances à payer : Néant.

II.2.6. Du pesage et du scellage

Le Chef des Services des Mines, le responsable du CEEC, le responsable de l'OCC, le responsable du CGEA, le responsable de la DGDA du ressort ou leurs délégués dûment mandatés et le responsable du Laboratoire d'analyses agréé procèdent au pesage et au scellage du (des) lot(s) numéroté(s) par le Service des Mines et dressent un procès-verbal ad hoc, dont le modèle en annexe n° 18, reprenant les numéros de plomb, qu'ils signent conjointement avec l'exportateur ou son mandataire.

Ces opérations s'effectuent le jour du prélèvement d'échantillons dans un entrepôt sous douane agréé ou dans les installations de la DGDA. Pour le cas des Substances minérales précieuses et semi-précieuses, ces opérations s'effectuent dans les installations du CEEC.

- Services intervenants :
 - Administration des Mines ;
 - OCC ;
 - CEEC ;
 - CGEA.
- Document à remplir :
Procès-verbal de pesage et de scellage des produits miniers marchands établi par l'OCC ou le CEEC, selon le cas.
- Impôts, droits, taxes et redevances à payer : Néant.

II.2.7. Des certificats d'origine d'exportation

Après établissement des certificats (analyse, expertise et évaluation), le CEEC établit le **Certificat d'origine à l'exportation**, dont modèle aux annexes n°s 19 A et, 19 B et 19C, en ce qui concerne les produits miniers de la filière cupro-cobaltifère et les sous produits contenus, le **Certificat Kimberley** pour les lots de diamants à exporter et enfin, le **Certificat CIRGL/RDC** pour les produits miniers des 3T et de l'or.

Par ailleurs, sans préjudice des certificats émis par le CEEC, et ce, en vue de permettre à l'exportateur de bénéficier des avantages des régimes douaniers préférentiels découlant de Conventions ou Accords internationaux, ledit exportateur peut, à sa demande, obtenir auprès de la « DGDA, à la sortie du territoire national, un **Certificat d'origine de facilités douanières/DGDA** », le CEEC pleinement informé du « des) lot(s) couvert(s) par ce Certificat (annexe 19 D).

- Services intervenants :
 - Administration des Mines ;
 - CTCPM ;
 - CEEC ;

- Documents émis :
 - Certificat d'origine à l'exportation (annexe n°29 A)
 - Certificat CIRGL/RDC (annexe 19 B) pour les 3T et l'or ;
 - Certificat Kimberley établi par le CEEC, en ce qui concerne le diamant (annexe 19 C) ;
 - Certificat d'origine de facilitation douanière/DGDA (Facultatif), car sur demande de l'exportateur pour bénéficier des avantages dans certains pays importateurs conformément aux Conventions commerciales internationales dont la DGDA a souscrites.

- Impôts, droits, taxes et redevances à payer :
 - Taxe rémunératoire au CEEC, CTCPM, DGDA, DGRAD, OCC, SAESSCAM, CGEA ;
 - Contre-valeur du Certificat Kimberley et/ou du Certificat CIRGL/RDC au CEEC ;
 - Impôt forfaitaire au SAESSCAM (Petite Mine) au niveau de la Direction Générale des Impôts ;

II.2.8. Du Certificat de non objection

L'exportateur introduit la demande de non objection à l'exportation des produits miniers marchands auprès du Chef de Service du Commerce Extérieur du ressort concomitamment avec celle du commencement des opérations d'exportation.

Après l'instruction de la demande, le Chef de Service du Commerce Extérieur du ressort établit le Certificat de non objection dont modèle à l'annexe n°20. Tout refus doit être motivé.

Le Certificat de non objection ne constitue pas une autorisation d'office d'exportation des produits miniers marchands.

- Service intervenant : Administration du Commerce Extérieur.
- Document à remplir : Le Certificat de non objection.
- Impôts, droits, taxes et redevances à payer : Néant

II.2.9. De la déclaration d'origine et de vente de produits miniers marchands

L'exportateur établit, deux jours avant la date prévue pour l'exportation, une déclaration d'origine et de vente de produits miniers marchands en quatre exemplaires sur un formulaire, dont modèle à l'annexe n°21 , à retirer à la Direction des Mines ou au Service des Mines du ressort.

Cette déclaration est obligatoirement accompagnée des bulletins d'analyse des échantillons délivrés par le CEEC, l'OCC, le CGEA et éventuellement par le laboratoire choisi par l'exportateur.

La déclaration dûment remplie et signée par l'exportateur ou son mandataire est déposée à la Direction des Mines ou au Service des Mines du ressort pour visa, après vérification des éléments contenus dans le formulaire de la déclaration d'origine et de vente.

En cas de découverte d'indices de fraude, notamment les cas de fausse déclaration sur la nature, la quantité, la qualité, l'origine, le prix des produits miniers marchands, il est fait application des pénalités et amendes prévues par la législation douanière et accisienne conformément à l'article 305 du Code Minier.

La fausse déclaration en ce qui concerne la validité des droits miniers, l'achat et la vente des substances minérales en violation de la législation en vigueur ainsi que toute autre opération illicite en rapport avec la commercialisation des produits miniers, constituent des infractions à la législation minière, punies conformément au titre XIII du Code Minier.

- Service intervenant : Administration des Mines
- Document à remplir :
Déclaration de l'origine et de la vente des produits miniers marchands remplie par l'exportateur ou son mandataire et visée par le Directeur des Mines ou le Chef de Service des Mines du ressort (voir l'annexe n°21).
- Impôts, droits, taxes et redevances à payer : Néant

II.2.10. Du Calcul et du paiement de la redevance minière

- Pour remplir toutes ces obligations fiscales, l'exportateur doit au préalable :
 - retirer, sans frais, une note de débit auprès soit de la Direction des Mines, soit du Service des Mines du ressort ;
 - retirer, sans frais, auprès du Service des DGRAD du ressort, la note de perception y afférente établie sur base de la note de débit émise par le Service des Mines du ressort ;

- se présenter à la Banque de son choix pour le paiement de la redevance minière sur base de la note de perception ;
 - ramener les preuves de paiement en vue d'obtenir l'acquit libératoire du comptable public affecté auprès du Service des Mines du ressort.
- Pour le calcul de la redevance minière, on doit tenir compte des charges ci-après, à déduire sur le chiffre d'affaires :
- les frais de transport ;
 - les frais d'analyse ;
 - les frais d'assurance ;
 - et les frais de commercialisation.

Ces frais déductibles doivent être clairement justifiés et vérifiés par la Direction des Mines ou le Service des Mines du ressort et ne peuvent aller au-delà de 15% du chiffre d'affaires.

Les conditions de déductibilité de ces frais sont fixées par voie réglementaire.

La redevance minière doit être réglée par l'exportateur dans les trente jours qui suivent la date de la vente au sous-compte du Trésor Public/DGRAD logé dans une banque commerciale agréée de son choix.

Toutefois, si les recettes de la vente à l'exportation sont encaissées dans le compte principal du titulaire à l'étranger conformément aux dispositions des articles 267 et 269 à 271 du Code Minier, le paiement de la redevance minière intervient dans les délais fixés par l'Ordonnance-Loi n° 013/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales.

- Services intervenants
 - Administration des Mines (Direction des Mines ou Service des Mines du ressort) ;
 - DGRAD ;
 - Banques.
- Documents à remplir :
 - Note de débit ;
 - Note de perception ;
 - Bordereau de versement.
- Impôts, droits, taxes et redevance à payer : la redevance minière.

II.2.11. Du constat des lots prêts

L'OCC effectue le constat ou l'inspection physique du lot et en établit un rapport de lots prêts à l'exportation, dont le modèle à l'annexe n°22, en vue de permettre à l'exportateur de souscrire la licence modèle EB auprès d'une Banque agréée.

- Service intervenant : OCC
- Document à remplir : Rapport de lots prêts établi par l'OCC.
- Impôts, droits, taxes et redevances à payer : Néant

II.2.12. Du chargement des lots prêts

Le chargement des lots prêts aux fins de leur exportation se fait sur présentation, selon le cas, par l'exportateur des documents ci-après :

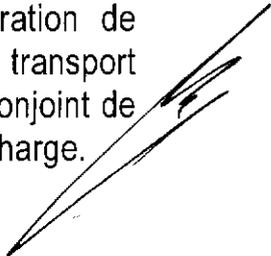
1. le certificat de qualité de l'OCC ;
2. le certificat d'Evaluation de la Radioactivité à l'exportation du CGEA ;
3. le bulletin d'analyse du laboratoire agréé ;
4. le Certificat de vérification à l'exportation « CVE » ;
5. le certificat d'origine délivré par le CEEC et le Service des Mines du ressort en ce qui concerne les substances minérales précieuses et semi-précieuses ;
6. le Certificat du Processus de Kimberley pour le Diamant ;
7. le Certificat d'analyse et d'évaluation délivré par le CEEC ;
8. le Certificat CIRGL/RDC pour les 3T et l'or.

Il est établi un procès-verbal de chargement des lots prêts des produits miniers marchands émis selon le cas, soit par l'Administration des Mines et contresigné par le CEEC, la DGDA, le CGEA, l'OCC et l'exportateur ou son mandataire dont le modèle à l'annexe n°23, soit émis et signé par la DGDA dont le modèle à l'annexe 24.

- Services intervenants :
 - Administration des Mines ;
 - OCC ;
 - CEEC ;
 - CGEA ;
 - DGDA.
- Document à remplir :

Procès-verbal de chargement des lots prêts des produits miniers marchands émis par la DGDA, selon le cas et signé conjointement avec les Agents des Mines, du CEEC, du CGEA et de l'OCC.
- Impôts, droits, taxes et redevances à payer : Néant

II.2.13. Des formalités douanières applicables à l'exportation

- Lorsque les installations de l'exportateur sont agréées comme entrepôt sous douane particulier ou fictif, les produits miniers marchands destinés à l'exportation font l'objet de la prise en charge à leur entrée dans les installations conformément à la législation douanière.
 - Lorsque les installations de l'exploitant ne sont pas agréées comme entrepôt sous douane, les produits miniers marchands destinés à l'exportation doivent être conduits dans les installations douanières sous couvert de la déclaration de chargement du véhicule, accompagnée de la copie de l'Attestation de transport délivrée par le Chef de Service des Mines du ressort, du Procès-Verbal conjoint de chargement, du bordereau en douanes le cas échéant, pour leur prise en charge.
- 

- Pour la prise en charge dans les installations douanières, la marchandise fera l'objet du pointage conjoint des Services des douanes en charge de l'entrepôt et de l'OCC.
- L'exportateur souscrit la déclaration en douanes de sortie définitive par l'intermédiaire d'un commissionnaire en douanes agréé. Cette déclaration en douane est accompagnée des documents ci-après (sans lesquels l'exportation n'est pas autorisée) :

1. Numéro import/export ;

2. Licence d'exportation dûment validée (déclaration Modèle EB) ;

- Remplissage de la déclaration Modèle EB par l'exportateur (Annexe n°25) ;
- Dépôt du modèle en 7 volets destinés respectivement :
 - à la Banque intervenante,
 - à la Banque Centrale du Congo,
 - à la DGDA,
 - à l'OCC,
 - à l'OCC pour son mandataire,
 - à la DGI,
 - au Souscripteur (exportateur).

Le volet destiné à la Banque Centrale du Congo doit être, conformément à l'article 9 alinéa 1 de la réglementation de change, accompagné des copies des documents justificatifs ci-après, selon le cas :

- Le Contrat de vente ;
- La facture ;
- Le Certificat de Vérification à l'Exportation « CVE » ;
- Le Certificat de qualité ;
- Le Certificat d'expertise des substances autre que le diamant ;
- Le certificat d'origine du CEEC ;
- Tout autre document exigé dans le commerce international, notamment le Certificat d'origine de la DGDA (Facultatif).

3. Certificat d'Evaluation de la Radioactivité à l'Exportation du CGEA ;

4. Certificat de non objection délivré par le Chef de Service du Commerce Extérieur du ressort ;

5. Déclaration d'origine et de vente des produits miniers marchands dûment visée par le Chef de Service des Mines du ressort ;

6. Déclaration d'origine validée ;

7. Bulletin d'analyse d'un laboratoire agréé ;

8. Certificat d'analyse du CEEC ;

9. Certificat de qualité de l'OCC ;

10. Certificat CIRGL/RDC.

• Impôts, droits taxes et redevances à payer :

- Paiement auprès des intermédiaires financiers des droits, taxes et redevances éventuels dus à l'occasion de l'exportation des produits miniers marchands, notamment les redevances et frais en rémunération pour services rendus à l'exportation des produits miniers au guichet unique à la DGDA ;

- Octroi de la main levée de la déclaration par le Receveur après que ce dernier se soit rassuré que tous les paiements dus ont été effectués ;
- Après la main levée de la déclaration de la douane, les produits miniers marchands sont acheminés à la frontière pour leur sortie du Territoire national.

Le transport du Bureau de douane compétent vers le point de sortie est couvert par le bordereau en douane émis par le Service de douane compétent.

II.2.14. De la sortie définitive des lots prêts

Le Bureau de douane à la sortie remet un « Bon à enlever » et un « Bon de sortie » pour la sortie définitive des produits miniers marchands dont modèles aux annexes 26 et 27.

- Service intervenant : DGDA
- Document à remplir :
 - Bon à enlever (voir annexe n° 26) ;
 - Déclaration de sortie définitive (voir annexe n° 27).

A la sortie définitive, les documents ci-après sont exigés :

- Facture ;
- Contrat de vente ;
- Bulletin d'analyse d'un laboratoire agréé ;
- Certificat de qualité ou rapport d'essai ;
- Certificat de vérification à l'exportation N°...../20 ;
- Certificat d'Evaluation de la Radioactivité à l'Exportation du CGEA ;
- Certificat d'origine du CEEC ;
- Certificat de Kimberley.
- Certificat de non objection d'exportation des produits miniers marchands ;
- Déclaration de l'origine et de la vente des produits miniers marchands ;
- Déclaration modèle EB ;
- Licence d'Exportation des biens ;
- Bon à enlever ;
- Déclaration de sortie définitive/temporaire ;
- Tout autre document exigé, dans le commerce international, notamment le Certificat d'origine/DGDA (Facultatif).

=====

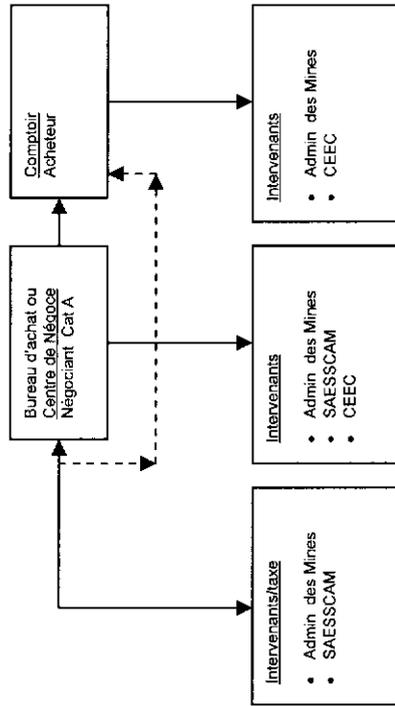
**III. SCHEMA DE TRAÇABILITE DES PRODUITS MINIERES MARCHANDS
JUSQU'A L'EXPORTATION**

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes, is located in the lower right quadrant of the page. The signature is written in a cursive style and is positioned below a long, thin, diagonal line that extends from the middle of the page towards the bottom right corner.

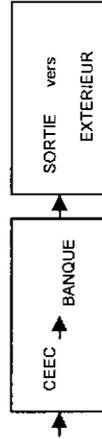
3.1. Schéma de traçabilité des produits miniers issus de l'exploitation minière artisanale jusqu'à l'exportation

1. Filière Diamant et Or

a) PRODUCTION

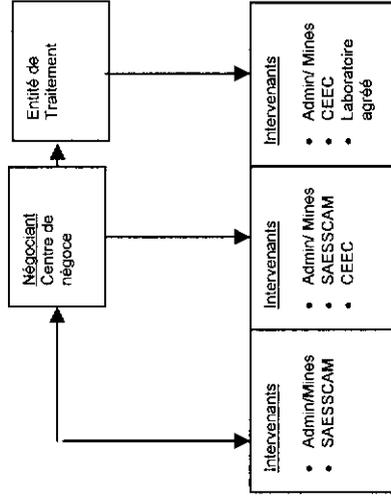


b) EXPORTATION

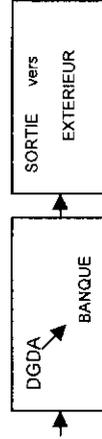


2. Filière Cassitérite et accompagnateurs

a) PRODUCTION

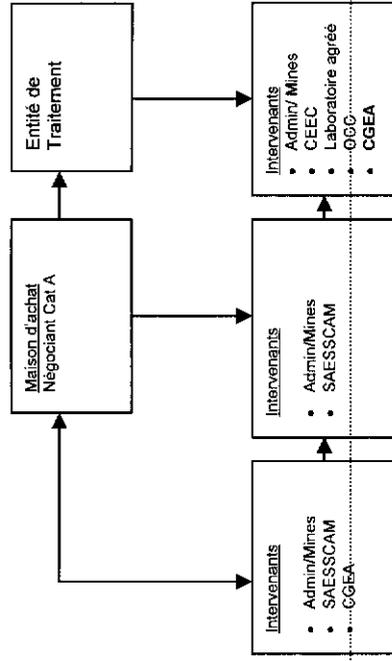


b) EXPORTATION

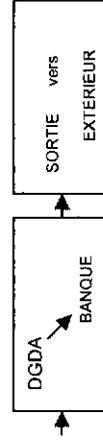


3. Filière Cuivre-Cobalt

a) PRODUCTION

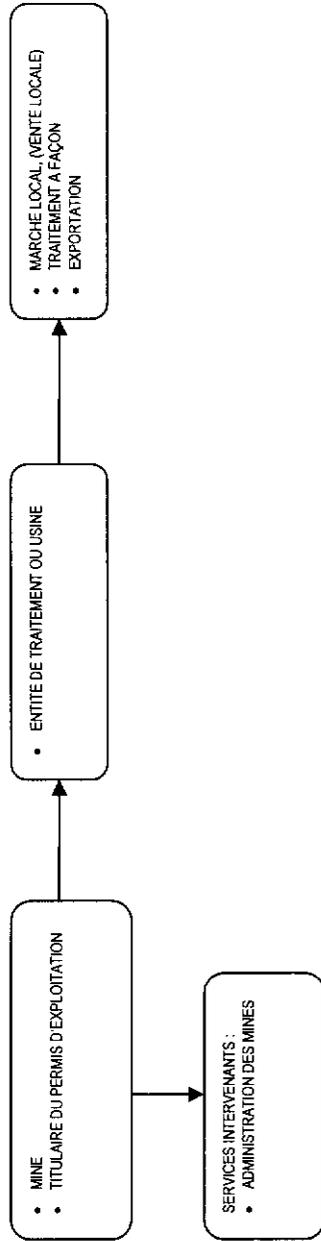


b) EXPORTATION

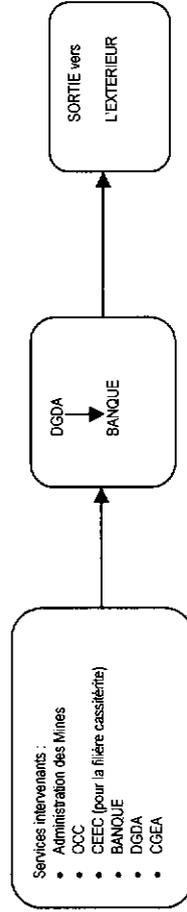


3.2. Schéma de traçabilité des produits miniers issus de l'exploitation minière industrielle jusqu'à l'exportation

A. PRODUCTION



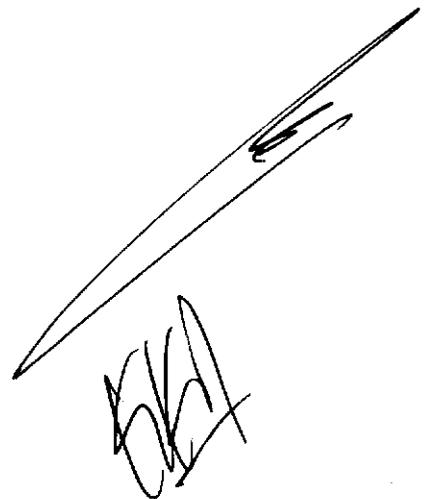
B. EXPORTATION



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

IV. ANNEXES

A handwritten signature, possibly 'BKA', is written in black ink. Above the signature is a long, sweeping horizontal line that tapers at both ends, resembling a stylized underline or a decorative flourish. There are also some faint, illegible scribbles to the right of the signature.

ANNEXE N°1**République Démocratique du Congo****Province :****Division Provinciale des Mines**
BORDEREAU DE CONSTAT DE PRODUCTION ARTISANALE
 Mois de/20.....

Date de constat :

Substance(s) minérale(s) concernée(s) :

1. Localisation du chantier :

- Emplacement du site :
- Nom de la zone d'exploitation artisanale :
- Localité/Groupement :
- Secteur :
- Territoire :
- Province :

2. Identité du chef du chantier :**2.1. Chef du chantier exploitant artisanal**

- Nom – Postnom de l'Exploitant artisanal Chef du Chantier :
- N° Carte d'exploitant artisanal :
- Domicile :
- N° de téléphone :

2.2. Chef du chantier préposé de la coopérative :

- Nom – Postnom du préposé de la coopérative :
- Domicile :
- N° de téléphone :
- N° carte d'employé/N° carte membre :
- Arrêté d'agrément :

3. Identité de l'encadreur SAESSCAM

- Nom :
- Post Nom :
- Numéro matricule :
- Bureau SAESSCAM :
- Antenne SAESSCAM :

4. Identité du Délégué de l'Administration des Mines

- Nom :
- Post Nom :
- Numéro matricule :
- Grade / Fonction :
- Antenne Service des Mines du ressort :
- Bureau Service des Mines du ressort :

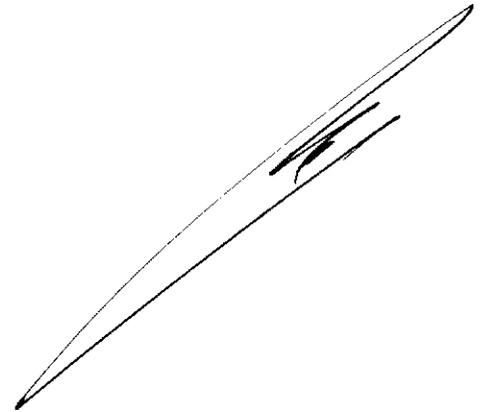
- 5. Production du mois concerné :Kg
- 6. Stock Production du mois précédent :Kg
- 7. Cumul production sur le site (5) + (6) :Kg

Fait a, le

**L'Encadreur SAESSCAM
du chantier**

**Le Délégué de l'Administration
des Mines**

MOUDELE



(Handwritten mark)

ANNEXE N°2

République Démocratique du Congo
Province :
Antenne Provinciale de SAESSCAM

BON D'ACHAT DES SUBSTANCES MINÉRALES DE PRODUCTION ARTISANALE
N°/20.....

Lieu & Date d'achat :
 Substance minérale concernée :

1. Acheteur : Négociant/Entité de traitement ou de transformation/Comptoir d'achat agréé*

1.1. Négociant

- Nom – Postnom :
- Domicile élu :
- Catégorie : A ou B
- Carte négociant N° : Période de validité :
- N° compte bancaire en RDC :
- Numéro d'identification fiscale « NIF » :

1.2. Entité de traitement ou de transformation

- Dénomination ou raison sociale :
- N° d'Identification Nationale :
- N° du Nouveau Registre de Commerce « NRC » :
- Siège social – siège d'exploitation :
- Lettre d'Immatriculation à la Banque Centrale du Congo :
- Numéro d'identification fiscale « NIF » :

1.3. Comptoir d'achat agréé

- Dénomination ou raison sociale :
- N° d'Identification Nationale :
- N° du Nouveau Registre de Commerce « NRC » :
- Siège social – siège d'exploitation :
- Lettre d'Immatriculation à la Banque Centrale du Congo :
- Numéro d'identification fiscale « NIF » :

2. Vendeur(s) des produits miniers :

2.1. Identité de l'exploitant artisanal

- Nom – Postnom de l'Exploitant artisanal Chef du Chantier :
- N° Carte d'exploitant artisanal :
- Domicile :
- Numéro d'identification fiscale « NIF » :

* Biffer la mention inutile

2.2. Identité du préposé de la Coopérative

- Nom – Postnom du préposé de la coopérative :
- N° carte d'employé/N° carte membre :
- Arrêté d'agrément :

2.3. Identité de l'acheteur du Comptoir d'achat agréé

- Nom – Postnom :
- N° de la carte d'acheteur :
- N° de téléphone :
- Domicile :

3. Renseignements sur les produits miniers achetés :

- Nature des produits : Quantité :
- Qualité :
- Nombre de colis : Emballage :
- Provenance :
 - Chantier(s) d'extraction :
 - Province d'extraction :
 - Province de transit :
 - Province d'exportation :

4. Localisation du chantier

- Emplacement du chantier :
- Nom de la zone d'exploitation artisanale :
- Localité/Groupement :
- Secteur :
- Territoire :
- Province :

5. Adresse du Bureau d'achat ou du Mini-marché :

6. Prix d'achat (Montant en toutes lettres et en chiffres) :

.....

Fait à, le

Le Vendeur

(Nom et signature)

L'Acheteur

(Nom et signature)

Les témoins

Le Délégué du SAESSCAM

(Nom et signature)

**Le Délégué de l'Administration
des Mines**

(Nom et signature)

ANNEXE N° 3

BON D'ACHAT DU CEEC

R E P U B L I Q U E D E M O C R A T I Q U E D U C O N G O

BON D'ACHAT

CENTRE D'ÉVALUATION
D'EXPERTISE ET DE CERTIFICATION
DES SUBSTANCES MINÉRALES
PRÉCIEUSES ET SEMI-PRÉCIEUSES

DIRECTION PROVINCIALE OU
ANTENNE D'.....

COMPTOIR

Nature de la substance précieuse
ou semi-précieuse

Bureau d'Achat situé à

Province de

Quantité achetée

Valeur d'achat payée au(x) vendeur(s)

Montant en chiffres

Montant en toutes lettres

Date d'achat

Lieu d'achat

ARRÊTÉ D'AGRÈMENT DU COMPTOIR

N°

Valable du / /

au / /

BA N° 0135001

SPECIMEN INSPECTED

Acheteur (Nom, prénom et signature)

Vendeur (Nom, prénom et signature)

Délégué CEEC (Nom, prénom et signature)

C E E C

ANNEXE N°4**République Démocratique du Congo**

Province

Division Provinciale des Mines

FORMULAIRE DE DEMANDE DE L'ATTESTATION DE TRANSPORT DES PRODUITS MINIERES MARCHANDS D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE N°/20.....
--

- Destinataire de la demande : Chef de Service des Mines du ressort
- Demandeur (Titulaire ou son Mandataire) :
- Nature des produits :
- N° de lot(s) : Container(s)
- Quantité (t, kg, carat) :
- Qualité :
- Nombre de colis :
- Emballage :
- Adresse du dépôt :
- Provenance :
 - Chantier(s) d'extraction :
 - Province d'extraction :
 - Province de transit :
 - Province d'exportation :
- Réf. du Droit minier :
 - N° de l'Arrêté :
 - N° du titre minier :
 - Période de validité :
 - Localisation du titre :
 - Substance(s) exploitée(s) :
- Réf. de l'Agrément au titre de comptoir d'achat :
 - N° de l'Arrêté d'Agrément :
 - Période de validité :
 - Substance(s) concernée(s) :
- Réf. de l'Agrément au titre de l'Entité de traitement ou de transformation :
 - N° de l'Arrêté d'Agrément :
 - Période de validité :
 - Substance(s) concernée(s) :
- Mode de transport :
 - aérien :
 - routier :
 - lacustre :
 - fluvial :
 - ferroviaire :
- Nombre de camions/ wagons/ containers/ autres

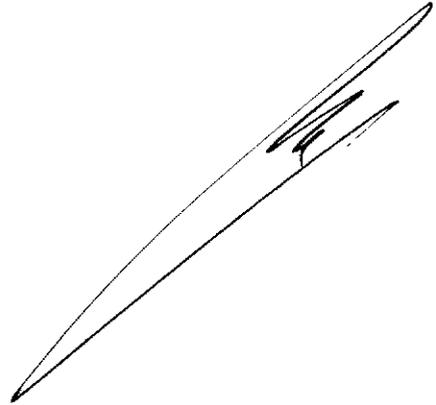
- Identité du transporteur :
 - dénomination sociale :
 - siège social :
 - siège(s) d'exploitation :
 - charge utile par mode de transport :
 - autorisation(s) de transport, de survol et autres :
- Prix de vente :
- Destinataire :
- Port d'embarquement :
- Port de destination :

Fait à, le

(Signature)

Le Titulaire ou son Mandataire

MODELE



ANNEXE N° 5

République Démocratique du Congo

Province

Division Provinciale des Mines

FORMULAIRE DE DEMANDE DE L'ATTESTATION DE TRANSPORT
DES PRODUITS MINIERES D'EXPLOITATION ARTISANALE
N°/20.....

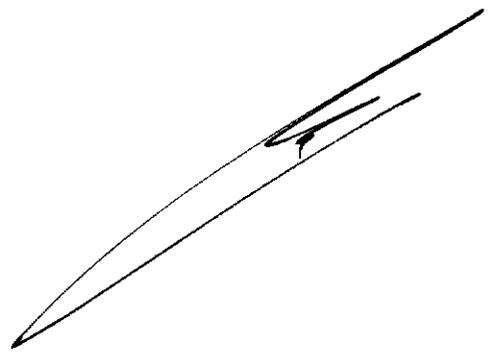
1. Destinataire de la demande : Chef de Service des Mines du ressort
2. Identité du demandeur : Bureau d'achat/ Comptoir agréé/ Coopérative/ Entité de traitement ou de transformation.
 - Dénomination ou raison sociale :
 - N° d'Identification Nationale :
 - N° du Nouveau Registre de Commerce « NRC » :
 - Siège social – siège d'exploitation :
 - Lettre d'Immatriculation à la Banque Centrale du Congo :
 - Numéro d'identification fiscale « NIF » :
 - Numéro de l'Arrêté et date de fin de validité :
 - Substance(s) concernée(s) par l'Agrément :
3. Identité du négociant
 - Nom – Postnom :
 - Domicile élu :
 - Catégorie : A ou B
 - Carte négociant N° Période de validité :
 - N° compte bancaire en RDC
 - Numéro d'identification fiscale « NIF » :
4. Renseignements relatifs aux produits
 - Nature des produits : N° lot :
 - Quantité : Qualité :
 - Nombre de colis : Emballage :
 - Provenance des produits miniers à transporter
 - Chantier(s) d'extraction :
 - Province d'extraction :
 - Emplacement du site :
 - Nom de la zone d'exploitation artisanale :
 - Localité/Groupement :
 - Secteur :
 - Territoire :
 - Prix d'achat :
 - Adresse du demandeur :
5. Renseignements relatifs au transport :
 - Identité du transporteur :
 - dénomination sociale :
 - adresse :
 - n° de téléphone :
 - Autorisation(s) de transport, de survol et autres :

- Mode de transport : aérien / routier / lacustre / fluvial / ferroviaire
- Nombre de camions/ wagons/ containers/ autres
- Itinéraire :
- Immatriculation :

Fait à, le

Le demandeur
(Nom et signature)

MODELE



ANNEXE N° 6**République Démocratique du Congo**

Province

Division Provinciale des Mines

ATTESTATION DE TRANSPORT DES PRODUITS MINIERES MARCHANDS D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE(*) N°/20.....
--

1. Identité du Titulaire du droit minier

- Dénomination ou raison sociale / Nom, Postom, Prénom :
- N° d'Identification Nationale :
- N° du Nouveau Registre de Commerce « NRC » :
- Siège social – siège d'exploitation :
- Lettre d'Immatriculation à la Banque Centrale du Congo :
- Numéros des comptes bancaires à l'étranger et en République Démocratique du Congo :
- Numéro d'identification fiscale « NIF » :

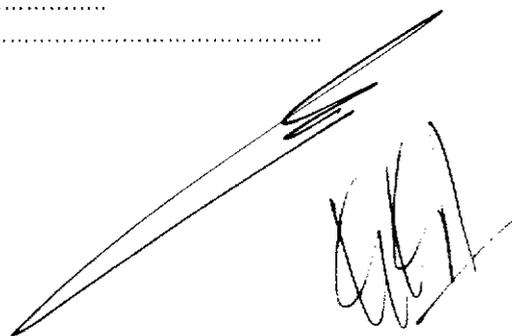
2. Renseignements sur le droit minier

- Nature du droit :
- N° de l'Arrêté :
- N° du titre minier :
- Période de validité :
- Localisation du titre :
- Substance(s) exploitée(s) :

3. Renseignements sur les produits miniers marchands transportés :

- Numéro de la demande de l'attestation de transport :
- Nature des produits : N° lot : N°PVC..... N°PVPE.....
- Quantité : Qualité :
- Nombre de colis : Emballage :
- Prix de vente :
- Provenance des produits miniers transportés
 - Province d'extraction :
 - Emplacement du site :
 - Nom de la zone d'exploitation :
 - Localité/Groupement :
 - Secteur :
 - Territoire :
 - Chantier(s) d'extraction :
 - Unités de traitement ou de transformation
 - Nom :
 - Adresse :
- Province de transit :
- Province d'exportation :
- Destination des produits miniers marchands transportés :

(*) Cette attestation est valable pour une seule sortie



4. Renseignements relatifs au transporteur :

- Identité du transporteur :
 - Dénomination sociale :
 - Adresse :
 - N° de téléphone :
- Autorisation(s) de transport, de survol et autres :
- Mode de transport : aérien / routier / lacustre / fluvial / ferroviaire ()
- Nombre de camions/ wagons/ containers/ autres
- Immatriculation Camion/Wagon.....
- Itinéraire :

Fait à, le

**Le Délégué du Service
des Mines du ressort**

(Nom, Fonction et signature)

MODÈLE

ANNEXE N° 7**République Démocratique du Congo****Province****Division Provinciale des Mines**

ATTESTATION DE TRANSPORT DES PRODUITS MINIERES D'EXPLOITATION ARTISANALE N°/20.....
--

1. Identité du bénéficiaire : Bureau d'achat/ Comptoir agréé/ Coopérative/ Entité de traitement ou de transformation (*)

- Dénomination ou raison sociale :
- N° d'Identification Nationale :
- N° du Nouveau Registre de Commerce « NRC » :
- Siège social – siège d'exploitation :
- Lettre d'immatriculation à la Banque Centrale du Congo :
- Numéro d'identification fiscale « NIF » :
- Numéro de l'Arrêté et date de fin de validité :

2. Identité du négociant

- Nom – Postnom :
- Domicile élu :
- Catégorie : A ou B
- Carte négociant N° : Période de validité :
- N° compte bancaire en RDC
- Numéro d'identification fiscale « NIF » :

3. Renseignements sur les produits marchands :

- Nature des produits : N° lot :
- Quantité : Qualité :
- PV de chargement :
- Nombre de colis : Emballage :
- Provenance des produits miniers à transporter
 - Chantier(s) d'extraction :
 - Province d'extraction :
 - Emplacement du site :
 - Nom de la zone d'exploitation artisanale :
 - Localité/Groupement :
 - Secteur :
 - Territoire :
- Prix d'achat :
- Adresse du demandeur :

6. Renseignements relatifs au transport :

- Identité du transporteur :
 - dénomination sociale :
 - adresse :
 - n° de téléphone :
- Autorisation(s) de transport, de survol et autres :
- Mode de transport : aérien / routier / lacustre / fluvial / ferroviaire (*)

* Biffer les mentions inutiles

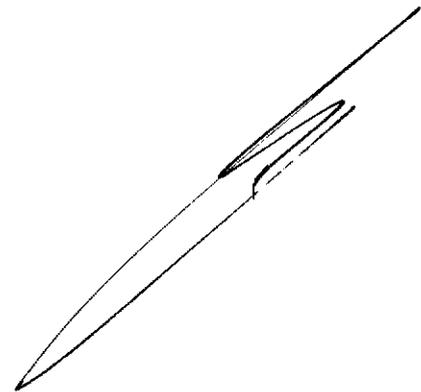
- Nombre de camions/ wagons/ containers/ autres
- Itinéraire :

Le Délégué du SAESSCAM
(Nom, Fonction et signature)

Fait à, le
**Le Délégué du Service
des Mines du ressort**
(Nom, Fonction et signature)

Le Délégué du CEEC
(Nom, Fonction et signature)

MODELE



ANNEXE N° 8**République Démocratique du Congo**

Province

Division Provinciale des Mines

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE LA FICHE DE TRANSFERT DES PRODUITS
MINIERS D'EXPLOITATION ARTISANALE DU DEPOT DE LA PROVINCE
D'EXTRACTION AU DEPOT DE LA PROVINCE D'EXPORTATION**

N°/20.....

1. Destinataire de la demande : Division Provinciale des Mines du ressort
2. Identité du demandeur : Bureau d'achat/ Comptoir agréé/ Coopérative/ Entité de traitement ou de transformation(*).
 - Dénomination ou raison sociale :
 - N° d'identification Nationale :
 - N° du Nouveau Registre de Commerce « NRC » :
 - Siège social – siège d'exploitation :
 - Lettre d'immatriculation à la Banque Centrale du Congo :
 - Numéro d'identification fiscale « NIF » :
 - Numéro de l'Arrêté et date de fin de validité :
 - Substance(s) concernée(s) par l'Agrément :
3. Identité du négociant
 - Nom – Postnom :
 - Domicile élu :
 - Catégorie : A ou B
 - Carte négociant N° : Période de validité :
 - N° compte bancaire en RDC :
 - Numéro d'identification fiscale « NIF » :
4. Renseignements relatifs aux produits miniers à transférer
 - Nature des produits : N° lot :
 - Quantité Qualité :
 - Nombre de colis : Emballage :
 - Provenance des produits miniers à transférer
 - Chantier(s) d'extraction :
 - Province d'extraction :
 - Emplacement du chantier :
 - Nom de la zone d'exploitation artisanale :
 - Localité/Groupement :
 - Secteur :
 - Territoire :

* Biffer les mentions inutiles

➤ Identité du Vendeur :

○ Négociant

Catégorie : A ou B :

Carte négociant N° : Période de validité :

Nom – Postnom :

Domicile élu :

N° compte bancaire en RDC :

N° compte bancaire à l'étranger :

○ Coopérative

Nom – Postnom du préposé de la coopérative :

N° carte d'employé/N° carte membre :

Arrêté d'agrément :

○ Exploitant artisanal

Nom – Postnom de l'Exploitant artisanal Chef du Chantier : ...

N° Carte d'exploitant artisanal :

- Province de transit :
- Province d'exportation :
- Prix d'achat :
- Adresse du dépôt du comptoir :

5. Renseignements relatifs au transport :

● Identité du transporteur :

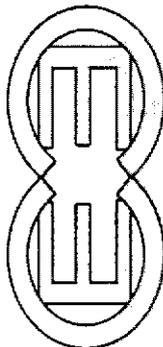
- dénomination sociale :
- siège social :
- siège(s) d'exploitation :
- charge utile par mode de transport :

- Autorisation(s) de transport, de survol et autres :
- Mode de transport : aérien/ routier/ lacustre/ fluvial/ ferroviaire
- Nombre de camions/ wagons/ containers/ autres
- Itinéraire :

Fait à, le

Le demandeur

(Nom, fonction et signature)

FORMULAIRE DE TRANSFERT
N° 00000

Ministère des Mines

Comptoir/Entité de traitement
ou Négociant

FORMULAIRE DE TRANSFERT

N° 00000

Produit :

Nom :

Adresse :

Localité :

Province :

Adresse du destinataire

Nom :

Adresse :

Localité :

Province :

Description technique

Produit :

Poids net en Kg :

Poids en Kg :

Valeur en USD :

Délivré à , le

Nous certifions que le chargement n° /20 du comptoir agréé/entité de traitement (maison d'achat) détenteur(trice) de l'agrément (carte de Négociant) n° contenant lots(fûts), sacs) pesant Kgs (gr) dont description ci-dessous a été scellé par le CEEC. Ce lot est transféré pour les formalités avant exportation ou vente locale.

Province ou localité de transit

Province ou localité de destination :

Nom et Adresse du destinataire :

Poids Net	Unité	Valeur USD

Délivré à, le / /20

.....
Représentant du CEEC

.....
Représentant des Mines

ANNEXE N° 10**République Démocratique du Congo****Province****Division Provinciale des Mines**

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE RECEPTION DES PRODUITS MINIERES D'EXPLOITATION
ARTISANALE TRANSFERES DU DEPOT DE LA PROVINCE D'EXTRACTION AU DEPOT DE LA
PROVINCE D'EXPORTATION
N°/20

L'an deux mil le jour du mois de

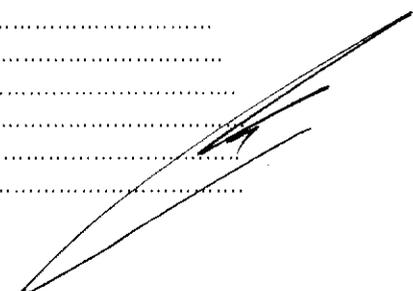
Nous soussignés, délégués de Service des Mines du ressort, de l'Antenne du SAESSCAM et de l'Antenne du CEEC, nous trouvant dans le dépôt du négociant/ du comptoir d'achat agréé/ de la Coopérative/ de l'Entité de Traitement ou de Transformation dénommé(e), avons assisté ce jour à la réception par son préposé, des produits miniers d'exploitation artisanale transférés et constaté ce qui suit :

1. Renseignements sur les produits miniers réceptionnés :

- Nature des produits : N° lot :
- Quantité : Qualité :
- Nombre de colis : Emballage :
- Provenance des produits miniers
 - Province d'extraction :
 - Emplacement du site :
 - Nom de la zone d'exploitation :
 - Localité/Groupement :
 - Secteur :
 - Territoire :
 - Chantier(s) d'extraction :
- Numéro du certificat de transfert : Emis par :
- Différence à la réception :
 - Nature des produits : N° lot :
 - Quantité : Qualité :
 - Nombre de colis : Emballage :
- Justification de la différence à la réception :

2. Renseignements sur le Négociant, le Comptoir d'achat agréé, la Coopérative ou l'Entité de Traitement ou de Transformation qui a opéré le transfert :**2.1. Identité du Comptoir/ de la Coopérative/ de l'Entité de traitement ou de transformation :**

- Dénomination ou raison sociale :
- N° d'Identification Nationale :
- N° du Nouveau Registre de Commerce « NRC » :
- Siège social – siège d'exploitation :
- E-mail :
- Lettre d'Immatriculation à la Banque Centrale du Congo :



- Numéros des comptes bancaires à l'étranger et en République Démocratique du Congo :
- Numéro d'identification fiscale « NIF » :
- Arrêté d'agrément N°: du/200
- Période de validité de l'agrément :
- Substance(s) concernée(s) par l'Agrément

2.2. Identité du préposé du comptoir d'achat/ de la Coopérative/ de l'Entité de Traitement ou de Transformation, à la réception

- Nom – Postnom :
- Domicile :
- Adresse : E-mail :

2.3. Identité du Négociant

- Nom – Postnom :
- Domicile élu :
- Catégorie : A ou B
- Carte négociant N° : Période de validité :
- N° compte bancaire en RDC :
- Numéro d'identification fiscale « NIF » :

En foi de quoi, nous avons dressé, aux jour, mois et an que dessus, le présent Procès-verbal dont nous déclarons les renseignements sincères et exacts.

Le Délégué de l'Antenne du SAESSCAM

(Nom, Fonction et Signature)

Le Délégué de l'Antenne du CEEC

(Nom, /Fonction et Signature)

Le Délégué du Service des Mines du ressort

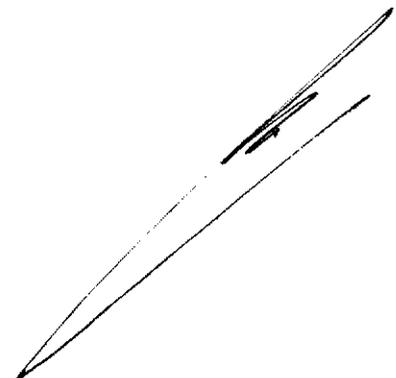
(Nom, Fonction et Signature)

Contreseing (selon le cas) du négociant, du préposé de la Coopérative, du Comptoir d'achat agréé ou de l'Entité de traitement ou de transformation

(Nom, fonction et Signature)

Ampliation :

- Chef de dépôt
- DGDA
- OCC



ANNEXE N° 11

République Démocratique du Congo
DGDA
Direction Provinciale

PROCES-VERBAL DE POINTAGE DES PRODUITS MINIERES MARCHANDS
 N°/20

L'an deux mil le jour du mois de

Nous soussignés, délégués de la DGDA, de Service des Mines du ressort, de l'OCC, du CEEC et de l'Antenne du SAESSCAM, nous trouvant dans le dépôt du négociant/ du comptoir d'achat agréé/ de la Coopérative/ de l'Entité de Traitement ou de Transformation dénommé(e), avons assisté ce jour, en présence de l'exportateur ou son mandataire, au pointage par DGDA des produits miniers marchands ci-après spécifiés :

3. Renseignements sur les produits miniers réceptionnés :

- Nature des produits : N° lot :
- Quantité : Qualité :
- Nombre de colis : Emballage :
- Provenance des produits miniers
 - Province d'extraction :
 - Emplacement du site :
 - Nom de la zone d'exploitation :
 - Localité/Groupement :
 - Secteur :
 - Territoire :

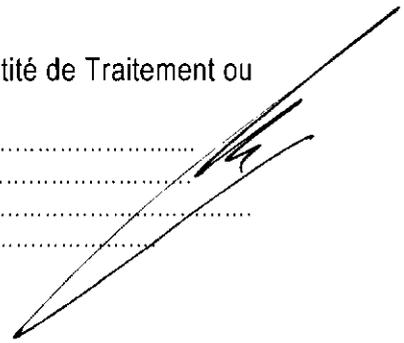
4. Renseignements sur le Négociant, le Comptoir d'achat agréé, la Coopérative ou l'Entité de Traitement ou de Transformation:

Identité du Comptoir/ de la Coopérative/ de l'Entité de traitement ou de transformation :

- Dénomination ou raison sociale :
- N° d'Identification Nationale :
- N° du Nouveau Registre de Commerce « NRC » :
- Siège social – siège d'exploitation :
- E-mail :
- Lettre d'Immatriculation à la Banque Centrale du Congo :
- Numéros des comptes bancaires à l'étranger et en République Démocratique du Congo :
- Numéro d'identification fiscale « NIF » :
- Arrêté d'agrément N°: du/200
- Période de validité de l'agrément :
- Substance(s) concernée(s) par l'Agrément

Identité du préposé du comptoir d'achat/ de la Coopérative/ de l'Entité de Traitement ou de Transformation, à la réception

- Nom – Postnom :
- Domicile :
- Adresse : E-mail :
- Numéro d'identification fiscale « NIF » :



Identité du Négociant

- Nom – Postnom :
- Domicile élu :
- Catégorie : A ou B
- Carte négociant N° : Période de validité :
- N° compte bancaire en RDC :
- Numéro d'identification fiscale « NIF » :

En foi de quoi, nous avons dressé, aux jour, mois et an que dessus, le présent Procès-verbal dont nous déclarons les renseignements sincères et exacts.

Délégué de la DGDA

(Nom, postnom, grade/fonction et Signature)

Délégué de l'Antenne du CEEC

(Nom, postnom, grade/fonction et Signature)

Délégué de l'OCC

(Nom, postnom, grade/fonction et Signature)

Délégué du Service des Mines du ressort

(Nom, postnom, grade/fonction et Signature)

Contreseing (selon le cas) du négociant, du préposé de la Coopérative, du Comptoir d'achat agréé ou de l'Entité de traitement ou de transformation

(Nom, postnom, fonction et Signature)

ANNEXE N° 13

République Démocratique du Congo

Province

Division Provinciale des Mines

DEMANDE DE COMMENCEMENT DES OPERATIONS D'EXPORTATION DES PRODUITS
MINIERS MARCHANDS ET DE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS

N°...../20.....

1. **Destinataire de la demande** : Chef de Service des Mines du ressort.
2. **Exportateur** : Titulaire des droits miniers/ Entité de traitement ou de transformation / Comptoir d'achat agréé*

2.1. Titulaire(s) de(s) droit(s) minier(s)**a) Identité de la personne physique - Etablissement**

- Nom – Postnom :
- Nationalité :
- Domicile élu :
- N° compte bancaire en RDC :
- N° compte bancaire à l'étranger :

b) Identité de la personne morale

- Dénomination ou raison sociale :
- Siège social – siège d'exploitation :
- N° du Nouveau Registre de Commerce « NRC » :
- N° d'Identification Nationale :
- N° Import-Export :
- Copie de la déclaration notariée de cession à l'Etat de 5% du capital social de la société
- Province d'extraction :
- Province d'exportation :
- Numéro d'identification fiscale « NIF » :

c) Renseignements relatifs aux droit(s) minier(s)

- Nature du droit : Arrêté d'octroi :
- Date de fin de validité du titre :
- Preuve de paiement des droits superficiaires annuels par carré

2.2. Entité de traitement ou de transformation

- Dénomination ou raison sociale :
- N° d'Identification Nationale :
- N° du Nouveau Registre de Commerce « NRC » :
- Siège social – siège d'exploitation :
- Lettre d'Immatriculation à la Banque Centrale du Congo :
- Numéros des comptes bancaires à l'étranger et en République Démocratique du Congo :
- Numéro d'identification fiscale « NIF » :

2.3. Comptoir d'achat agréé

- Dénomination ou raison sociale :
- N° d'Identification Nationale :
- N° du Nouveau Registre de Commerce « NRC » :

* Biffer les mentions inutiles

- Siège social – siège d'exploitation :
- Lettre d'immatriculation à la Banque Centrale du Congo :
- Numéros des comptes bancaires à l'étranger et en République Démocratique du Congo :
- Numéro d'identification fiscale « NIF » :
- Arrêté d'agrément N°: du/20.....
- Période de validité de l'agrément :

3. Renseignements sur les produits miniers à exporter

- Nature des produits :
- N° de lot(s) : Container(s)
- Quantité (t/ kg/ g/ carat) : Qualité :
- Nombre de colis : Emballage :
- Provenance des produits miniers à exporter
 - Chantier(s) d'extraction :
 - Province d'extraction :
- Province de transit :
- Province d'exportation :
- Prix d'achat :
- Adresse du dépôt du titulaire des droits miniers :

4. Prélèvement des échantillons

- Services concernés# :

<input type="checkbox"/>	Administration des Mines
<input type="checkbox"/>	OCC
<input type="checkbox"/>	CEEC
<input type="checkbox"/>	CGEA
<input type="checkbox"/>	Laboratoire d'analyses agréé

- Emplacement du dépôt :
- Jour, date et heures du prélèvement :

5. Décision du Chef de Service des Mines :

a. Recevabilité

b. Non recevabilité

6. Annexes à la demande selon le cas :

- Copie du titre minier d'exploitation
- Copie de l'Arrêté d'Agrément au titre de
- Copie du document de change
- Copie de l'attestation fiscale en cours de validité
- Preuve de la détention du Numéro d'Identification Fiscale « NIF »
- Preuve de l'existence des comptes bancaires ouverts en son nom au pays et à l'étranger
- Formulaire de demande de prélèvement des échantillons des produits miniers marchands suivant le modèle à l'annexe n° 5.

Fait à, le

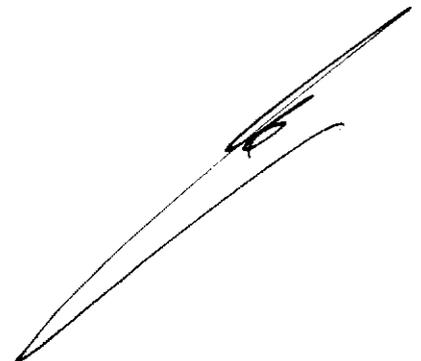
**Le préposé du comptoir / le préposé de l'Entité de traitement
ou de transformation / le titulaire de droit minier ou son
mandataire**

(Nom, Prénom, signature)

Ampliations :

1. Direction Provinciale de l'OCC
2. Antenne du CEEC
3. Laboratoire d'analyses agréé choisi par l'exportateur
4. Direction Provinciale de la Douane
5. Représentation Provinciale du CGEA

Cocher la case du Service concerné



ANNEXE N°14

République Démocratique du Congo
Province
Division Provinciale des Mines

PROCES-VERBAL DE PRELEVEMENT D'ECHANTILLONS DES PRODUITS MINIERs MARCHANDS

L'an deux mil le jour du mois de

Nous soussignés, Chef de Services des Mines du ressort, Délégués du CEEC, du CGEA et de l'OCC, nous trouvant dans les installations de l'exportateur dénommé, avons ce jour, en présence de la DGDA et de l'exportateur ou son mandataire, concomitamment prélevé des échantillons nécessaires pour les besoins d'analyse et d'évaluation sur les produits miniers marchands provenant de l'exploitation artisanale et/ou industrielle spécifiés ci-après :

1. Renseignements sur les produits miniers marchands concernés :

- Nature des produits : N° lot :
- Quantité : Qualité :
- Nombre de colis : Emballage :
- Provenance des produits miniers concernés :
 - Province d'extraction :
 - Emplacement du site :
 - Nom de la zone d'exploitation :
 - Localité/Groupement :
 - Secteur :
 - Territoire :
 - Chantier(s) d'extraction :
- Destination des produits miniers marchands concernés :

2. Exportateur : Titulaire des droits miniers/ Entité de traitement ou de transformation / Comptoir d'achat agréé.*

Titulaire de(s) droit(s) minier(s)

- Dénomination ou raison sociale / Nom, Post-nom, Prénom :
- N° d'Identification Nationale :
- Siège social – siège d'exploitation :
- N° de l'Arrêté : N° du titre minier :
- Période de validité :
- Substance(s) exploitée(s) :

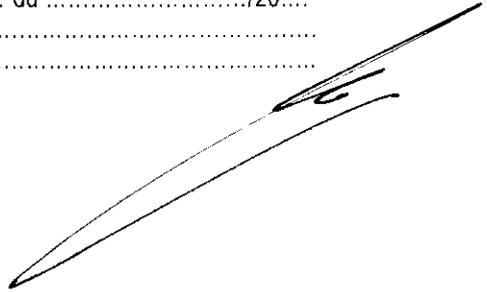
Entité de traitement ou de transformation

- Dénomination ou raison sociale :
- N° de l'Arrêté d'Agrément :
- Période de validité :
- Substance(s) concernée(s) :

Comptoir d'achat agréé

- Dénomination ou raison sociale :
- Siège social – siège d'exploitation :
- Arrêté d'agrément N° : du/20....
- Période de validité de l'agrément :
- Substance(s) concernée(s) :

* Biffer les mentions inutiles



En foi de quoi, nous avons dressé, aux jour, mois et an que dessus, le présent Procès-verbal dont nous déclarons les renseignements sincères et exacts.

Délégué de l'OCC
(Nom, fonction et signature)

Délégué du CEEC
(Nom, fonction et signature)

Délégué du CGEA
(Nom, fonction et signature)

Chef du Service des Mines du ressort
(Nom, fonction et signature)

Contreseing Exportateur ou son mandataire
(Nom, fonction et signature)

Contreseing DGDA
(Nom, fonction et signature)

MODELE



ANNEXE N° 15

République Démocratique du Congo
Office Congolais de Contrôle
Direction Provinciale de

CERTIFICAT DE QUALITE OU RAPPORT D'ESSAI
 N°

Nom et adresse du client :
 Date de réception au Labo :
 Code du Laboratoire :
 Date de fin d'analyse :
 N° de dossier :
 N° rapport d'échantillonnage :

Quantité de l'échantillon remise au Labo :
 Type d'emballage :
 Poids du produit à exporter :

I. DESIGNATION DU PRODUIT :

II. RESULTAT D'ESSAI

II.1. EXAMENS ORGANOLEPTIQUES (OIML R79)

II.1.1. Examen de l'étiquette

Nature du produit :
 Producteur :
 Date de production :
 Origine du produit :

II.1.2. Examen du contenu

Aspect :
 Noirâtre :
 Odeur :
 N° Lot :

II.2. DETERMINATION DES TENEURS (AOAC)

Paramètres	Résultats obtenus	Méthode d'essai ou référentiels

Fait à, le

Le Chef de Service Analyses Minérales

Le Chef de Division Laboratoire OCC



ANNEXE N°16

**République Démocratique du Congo
Commissariat Général à l'Energie Atomique**

**CERTIFICAT D'EVALUATION DE LA RADIOACTIVITE A L'EXPORTATION N°
CGEA/API/...../CERE/...../20.....
CERTIFICATE OF RADIOACTIVITY ASSESSMENT**

Le Commissariat Général à l'Energie Atomique (CGEA) certifie avoir évalué la radioactivité et analysé les produits miniers ci-dessous décrits, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 078-195, du Décret n° 05/020, de l'Arrêté Interministériel n° 021/CAB.MIN.MINES/01/2006 et n° 029/CAB.MIN.RST/01/2006 et de l'Arrêté Ministériel n° 031 relatifs à l'évaluation de la radioactivité des produits miniers à l'exportation, en vigueur en République Démocratique du Congo/Congo Atomic Energy Commission, thereby certifies that the below described mining products have been assessed and analysed for radioactivity contamination in accordance with national provisions of the prescription n° 078-195, the Decree n° 05/020, of the Interministerial Order n° 021/CAB.MIN.MINES/01/2006 and n° 029/CAB.MIN.RST/01/2006 and of the Ministerial decree n° 031.

Exportateur/Shipper : Nom/Name : Adresse/Address :		Destinataire/Consignee : Nom/Name : Adresse/Address :		Destination/Destination : Transits/Via :	
Transporteur/Carrier : Compagnie de transport/Name : Adresse de la Compagnie/Address :		N° d'Im.Camion/Truck imm n° N° d'Imm.Remorque/Traiter Im n°		Nom & signature du conducteur/Driver Name & signature	

Produits miniers en exportation								
N° du lot/ Batch n°	Emballage/ Package type	Nature/Type	Poids/ Weight	Debit (uSv/h) Radiation level	Activité/Activity (Bq/Kg)	Teneur/ ppm	N° Fiche Analyse/ File n°	Observations/Remarks

- tout changement de transporteur, conducteur, de destination ou de destination doit faire l'objet d'un Procès-Verbal établi par une personne dûment autorisée.
Any change to carrier, driver, destination or address must be by an authorized person.
- le present certificat est toujours accompagné de la fiche des analyses radiochimiques émise par le CGEA/To be valid, this certificate must be accompanied by the results of radioactivity analysis.

Visa sorti/Exit visa

Sceau/Seal

Déjà à (delivered) le (on)

Le Représentant du CGEA/CGEA Representative



ANNEXE N°17

République Démocratique du Congo
Office Congolais de Contrôle
Direction Provinciale de

CERTIFICAT DE VERIFICATION A L'EXPORTATION
 N°/20....

Réf. Lieu Le

I. IDENTIFICATION

1. Marchandise :
2. Endroit et date de la vérification :
3. Exportateur [nom et adresse complète] :
4. Document de transport :
5. Destinataire [nom et adresse complète] :
6. Pays d'origine :
7. Pays de provenance :
8. Pays de destination :
9. Poste douanier de sortie :
10. N° tarif douanier :
11. Licence Modèle « EB » : N° du Extrême validité
12. Montant et nature de devises :
13. Contre-valeur en Franc Congolais :

II. CONSTATATIONS

1. Qualité :
2. Quantité : Nbre de colis Poids brut Poids net..... Volume..... Valeur.....
3. Conformité :
4. Lot N° :
5. Marques :
6. Remarques :

Déclaration d'exportation n°
 Colis Poids brut Moyen de transport

Le présent Certificat est valable pour trois (03) mois à partir de la date de vérification.
 La marchandise faisant l'objet du présent Certificat de Vérification est admise à l'exportation.

Le Chef de la Division Sociétés Minière

Le Chef de la Direction Provinciale OCC

ANNEXE N° 18**République Démocratique du Congo**

Province

CEEC**PROCES-VERBAL DE PESAGE ET SCELLAGE DES PRODUITS MINIERES MARCHANDS**

L'an deux mil le jour du mois de

Nous soussignés, délégués de Service des Mines du ressort, de l'OCC, du CGEA et de l'Antenne du CEEC et, nous trouvant dans les installations du Titulaire des droits miniers/ Entité de traitement / transformation dénommée, avons procédé ce jour, en présence de l'exportateur ou son mandataire, au pesage et au scellage des produits miniers marchands ci-après spécifiés :

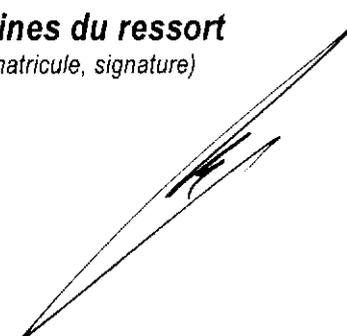
1. Renseignements sur les produits miniers marchands :

- Nature du produit :
- N° lot :
- Quantité :
- Qualité :
- Nombre de colis :
- Emballage :
- Provenance des produits miniers
 - Province d'extraction :
 - Emplacement du site :
 - Nom de la zone d'exploitation :
 - Localité :
 - Groupement :
 - Secteur :
 - Territoire :
 - Chantier(s) d'extraction :
- Destination des produits miniers marchands :

2. Description du scellé

- Cire molle
- Plomb n°
- Scotch
- autre

En foi de quoi, nous avons dressé, aux jour, mois et an que dessus, le présent Procès-verbal dont nous déclarons les renseignements sincères et exacts.

Délégué de l'Antenne CEEC*(Nom, Post-Nom, grade/fonction, signature)***Délégué de l'OCC***(Nom, Post-Nom, grade/fonction, matricule, matricule, signature)***Délégué du CGEA***(Nom, Post-Nom, grade/fonction, matricule, signature)***Délégué du Service des Mines du ressort***(Nom, Post-Nom, grade/fonction, matricule, signature)***Contreseing de l'Exportateur ou son mandataire***(Nom, Post-Nom, signature)*


ANNEXE N° 19 B
CERTIFICAT CIRGL/RDC

Handwritten signature/initials



CD 096031

**CERTIFICAT
D'IMPORTATION
IMPORT CERTIFICATE**

Nous certifions que le produit certifié a été importé en/au Congo
This is to certify that the hereby certified product was imported into

Pays
Country

Etape: L'importation a été vérifiée en conformité avec les règlements et règlements relatifs au certificat de la CIRGL and the import has been checked and verified in conformity with the CIRGL requirements

Captif/ sceau de l'autorité importatrice
for the Importing Authority

A retourner au: Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification
Kinshasa, RDC
3989, avenue des cliniques
Commune de la Gombe

To be returned to Centre d'Expertise, d'evaluation et de Certification
3989, avenue des cliniques
Commune de la Gombe, Kinshasa
Democratic Republic of Congo



REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

MINISTERE DES MINES
MINISTRY OF MINES

CENTRE D'EXPERTISE, D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION

CERTIFICAT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA REGION DES GRANDS LACS
CERTIFICATE OF THE INTERNATIONAL CONFERENCE ON THE GREAT LAKES REGION

PRODUIT (PRODUCT) :

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

MINISTERE DES MINES
MINISTRY OF MINES

CENTRE D'EXPERTISE, D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION

CERTIFICAT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA REGION DES GRANDS LACS
CERTIFICATE OF THE INTERNATIONAL CONFERENCE ON THE GREAT LAKES REGION

PRODUIT (PRODUCT) :

SPECIMEN

Nous certifions que le chargement n° _____ dans la province de _____
This to certify that shipment n° _____ in province of _____
ayant comme lieu d'origine _____
from _____
en République Démocratique du Congo a été extrait, commercialisé et transporté en accord avec les règlements et règlements relatifs au certificat de la CIRGL
in the Democratic Republic of Congo has been mined, traded and transported in conformity with the CIRGL requirements.

Nom et adresse de l'exportateur : _____
Exporter name and address _____
Nom et adresse de l'importateur : _____
Importer name and address _____
N° de la licence d'exportation : _____
Export license n° _____
Date d'expédition : _____
Date of shipment _____
Date d'expiration du certificat : _____
Date of expiry _____
Nom du transporteur : _____
Carrier name (consigner) _____
Transitant par (ville, pays) : _____
Transiting (in transit) through _____
Type d'emballage (fûts, sacs, etc) : _____
Packing type (drums, bags, etc.) _____
Conteneurs : _____
Containers : _____
N° de _____ de _____ à _____

Minerais <i>Minerals</i>	symbole chimique <i>Chemical symbol</i>	Poids net (kg) <i>net weight</i>	Teneur (%) <i>Content</i>	Métal contenu <i>Metal contained</i>	Valeur (USD) <i>Value</i>
Total					

DIRECTION GENERALE DU CEEC (ou son Représentant)
CEEC Chief Executive (or his Representative)

MINISTERE DES MINES (ou son Délégué)
Minister of Mines (or his Delegate)

Délivré à (issued in) : _____



NE PEUT ETRE OUVERT POUR INSPECTION QUE PAR L'AUTORITE IMPORTATRICE
(Une inspection sans autorisation constitue une violation de ce certificat)
NOT TO BE OPENED FOR INSPECTION EXCEPT BY IMPORTING AUTHORITY OF DESTINATION
(Unauthorised inspection constitutes voiding of the certificate)



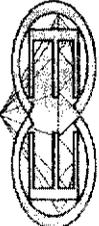
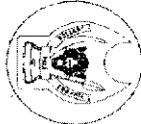
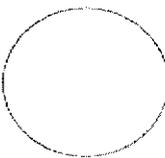
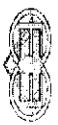
ANNEXE N° 19 C
CERTIFICAT KIMBERLEY

NE PEUT ÊTRE OUVERT QUE PAR LES AUTORITÉS D'IMPORTATION À LA DESTINATION
(Toute ouverture non autorisée est considérée comme une infraction à cette certification)
NOT TO BE OPENED FOR INSPECTION EXCEPT BY IMPORTING AUTHORITY OF DESTINATION
(Unauthorized opening constitutes a violation of this certificate)

CD 000000



The rough diamonds in this shipment have been handled in accordance with the provisions of the Kimberley Process international certification scheme for rough diamonds

 REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO MINISTERE DES MINES CENTRE D'EVALUATION, D'EXPERTISE ET DE CERTIFICATION Produit : DIAMANT BRUT		CD 000000 	
CERTIFICAT DU PROCESSUS DE KIMBERLEY KIMBERLEY PROCESS CERTIFICATE			
Nom et adresse du destinataire <i>Name and address of consignee</i>			
Nous certifions que le chargement n'est pas un produit de provenance d'un pays participant au processus de Kimberley. <i>This is to certify that shipment is not a product of origin from a participating country in the Kimberley Process.</i>			
exporté par <i>exported by</i>		détenteur(ice) de la licence <i>holder of export licence</i>	
d'exportation n° <i>exportation number</i>		lots de diamant brut à être évalués par le CEEC à la date du <i>lots of rough (uncut) diamonds to be valued by the CEEC on: The date of expiry:</i>	
SOUS L'AUTORITE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO <i>Under the Authority of the Democratic Republic of Congo</i>			
Code S.H. 7102.21 7102.31	TOTAL CARATS 	TOTAL DOLLARS US 	
Délivré à Kinshasa, République Démocratique du Congo <i>Issued in Kinshasa, Democratic Republic of Congo</i>			
DELEGATION GENERALE CEEC		MINISTERE DES MINES	

Les diamants bruts contenus dans ce chargement ont été traités conformément aux dispositions du système international de délivrance de certificats pour les diamants bruts du Processus de Kimberley

CD 000000



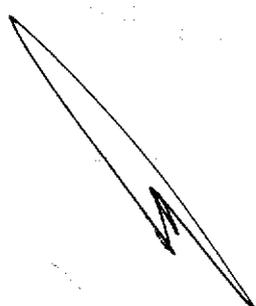
IMPORT CONFIRMATION
CERTIFICATE
CERTIFICAT DE CONFIRMATION
D'IMPORTATION

This is to certify that the hereby certified product was imported into

and that the import has been checked and verified in compliance with all rules and regulations concerning the certificate of origin

For the Importing Authorities,

Other Authority (specify)



ANNEXE N°20

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE ET DU COMMERCE



Division Provinciale de Commerce

PROVINCE :

**CERTIFICAT DE NON OBJECTION
D'EXPORTATION DES PRODUITS MINIERES
MARCHANDS**

INFORMATIONS

1. RAISON SOCIALE(Dénomination) :
2. Forme Juridique :
3. Adresse complète :
4. N° Registre du Commerce :
5. Lieu d'Emission :
6. N° Import-Export :
7. N° Id. Nat. :
8. Secteur d'Activité :
9. Nom de l'Acheteur :

INFORMATIONS

1. Nature des Produits :
2. N° Lot Prêt à l'Exportation :
3. Quantité :
4. Qualité :
5. Poids :
6. Province d'Extraction :
7. Province (Pays) de Transit :
8. Destination :
9. Adresse de l'Acheteur :

Fait à, le/...../2009
LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE
DE COMMERCE

ANNEXE N° 21

République Démocratique du Congo

Province

Division Provinciale des Mines

DECLARATION DE L'ORIGINE ET DE LA VENTE
DES PRODUITS MINIERES MARCHANDS

1. Destinataire de la déclaration : Direction des Mines ou Service des Mines du ressort

2. **Exportateur** : Titulaire des droits miniers/ Entité de traitement ou de transformation / Comptoir d'achat agréé.*

Titulaire de(s) droit(s) minier(s)

- Dénomination ou raison sociale / Nom, Post-nom, Prénom :
- N° d'Identification Nationale :
- Siège social – siège d'exploitation :
- N° de l'Arrêté : N° du titre minier :
- Période de validité :

Entité de traitement ou de transformation

- Dénomination ou raison sociale :
- N° de l'Arrêté d'Agrément :
- Période de validité :

Comptoir d'achat agréé

- Dénomination ou raison sociale :
- Siège social – siège d'exploitation :
- Arrêté d'agrément N° : du /20.....
- Période de validité de l'agrément :

3. Nature et origine des produits miniers marchands concernés

- Nature des produits :
- Origine
 - Chantier(s) d'extraction :
 - Province d'extraction :
 - Emplacement du site :
 - Nom de la zone d'exploitation artisanale :
 - Localité/Groupement :
 - Secteur :
 - Territoire :

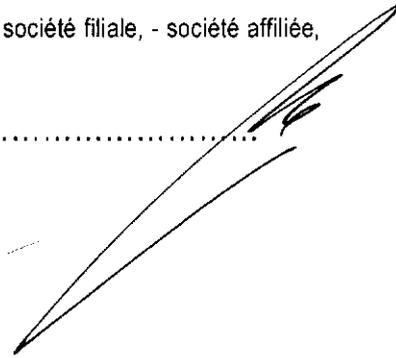
4. Quantité Qualité : Prix/Unité : Prix total

5. Identité des acheteurs

- Nom ou Raison sociale :
- Adresse : - Rue, - N°, - ville, - Pays, - téléphone, - e-mail, - fax.
- Lien juridique entre l'acheteur et l'exportateur : - société mère, - société filiale, - société affiliée, - sous-traitant

6. Modalité du règlement du prix de vente :

* Biffer les mentions inutiles

7. Frais déductibles : nature et hauteur

8. Montant du crédit d'impôt, le cas échéant :

9. Date de l'exportation :

10. Annexes à la déclaration : pièces justificatives de :

- Frais de transport
- Frais d'analyse se rapportant au contrôle de qualité des produits marchands
- Frais d'assurance
- Frais de commercialisation
- Vente à une Entité de transformation établie sur le territoire national, le cas échéant

Fait à, le

L'exportateur ou son mandataire

Visa : Directeur des Mines ou Chef de Service des Mines du ressort

(Nom, fonction et signature)

Ampliateurs :

1. Gouverneur de la Province d'extraction
2. Maire de la Ville ou Administrateur du Territoire d'extraction



ANNEXE N° 22**République Démocratique du Congo****Province****Division Provinciale de l'OCC****RAPPORT DE LOTS PRETS DES PRODUITS MINIERES MARCHANDS**

L'an deux mil le jour du mois de

Nous soussignés, délégués de l'Antenne de l'OCC, du CEEC du ressort et de Service des Mines du ressort, nous trouvant dans les installations du Titulaire des droits miniers/ Entité de traitement / transformation dénommé, avons ce jour, en présence du délégué de la DGDA et de l'exportateur ou son mandataire, constaté que les lots des produits miniers marchands spécifiés ci-après sont prêts à être exportés

1. Renseignements sur les produits miniers marchands chargés :

- Nature des produits :
- N° lot :
- Quantité :
- Qualité :
- Nombre de colis :
- Emballage :
- Provenance des produits miniers
 - Province d'extraction :
 - Emplacement du site :
 - Nom de la zone d'exploitation :
 - Localité :
 - Groupement :
 - Secteur :
 - Territoire :
 - Chantier(s) d'extraction :
- Destination des produits miniers marchands :

2. Description du scellé

- Cire molle
- Plomb n°
- Scotch
- autres

Handwritten signature and a large diagonal scribble.

En foi de quoi, nous avons dressé, aux jour, mois et an que dessus, le présent Procès-verbal dont nous déclarons les renseignements sincères et exacts.

Délégué de l'Antenne du CEEC
(Nom, post-nom, grade/fonction, matricule, signature)

Délégué de l'OCC du ressort
(Nom, post-nom, grade/fonction, matricule, signature)

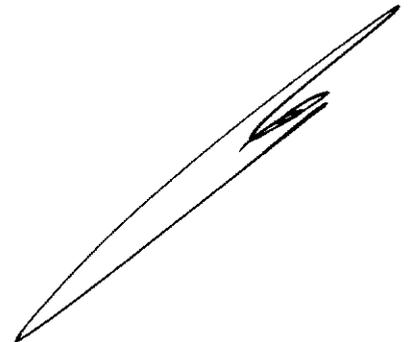
Délégué du Service des Mines du ressort
(Nom, post-nom, grade/fonction, matricule, signature)

Contreseing de l'Exportateur ou son mandataire
(Nom, post-nom)

Contreseing du Délégué de la DGDA
(Nom, post-nom, grade/fonction, matricule, signature)

Ampliatrice :

1. Chef de Division du Commerce extérieur
2. Délégué du Commissariat Général à l'Energie Atomique



ANNEXE N°23**République Démocratique du Congo****Province****Division Provinciale des Mines**

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE CHARGEMENT DES LOTS PRETS DES PRODUITS MINIERES MARCHANDS
--

N°/20.....

L'an deux mil le jour du mois de

Nous soussignés, délégués de Services des Mines du ressort, de la DGDA, de l'Antenne du CEEC, CGEA et de l'OCC, nous trouvant dans les installations de l'Entité de traitement / transformation dénommée avons assisté ce jour au chargement, effectué par l'exportateur, des produits miniers marchands provenant de l'exploitation artisanale et/ou industrielle et constaté ce qui suit :

Renseignements sur les produits miniers marchands chargés :

- Nature des produits :
- N° lot :
- Quantité :
- Qualité :
- Nombre de colis :
- Emballage :
- Provenance des produits miniers traités ou transformés :
 - Province d'extraction :
 - Emplacement du site :
 - Nom de la zone d'exploitation :
 - Localité :
 - Groupement :
 - Secteur :
 - Territoire :
 - Chantier(s) d'extraction :
 - Identité du vendeur du produit minier traité ou transformé :
 - Exploitant artisanal
.....
 - Négociant
.....
 - Comptoir
.....
 - Coopérative minière
.....
 - Titulaire(s) de(s) droit(s) minier(s)
.....

- Entité de traitement de catégorie A

.....

- Destination des produits miniers marchands chargés :

1. Renseignements relatifs au transporteur :

- Identité du transporteur :
 - dénomination sociale :
 - siège social :
 - siège(s) d'exploitation :
 - charge utile par mode de transport :
 - autorisation(s) de transport, de survol et autres :
- Mode de transport :
 - aérien :
 - routier :
 - lacustre :
 - fluvial :
 - ferroviaire :
- Nombre de camions/ wagons/ containers/ autres
- Itinéraire :

En foi de quoi, nous avons dressé, aux jour, mois et an que dessus, le présent Procès-verbal dont nous déclarons les renseignements sincères et exacts.

Délégué de la DGDA

(Nom, post nom, grade/fonction, matricule, signature)

Délégué de l'Antenne du CEEC

(Nom, post nom, grade/fonction, matricule, signature)

Délégué de l'OCC

(Nom, post-nom, grade/fonction,

Délégué du Service des Mines du ressort

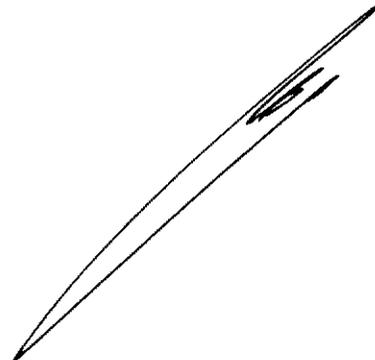
Nom, post-nom, grade/fonction, matricule, signature)
 matricule, signature)

Contreseing de l'Exportateur ou son mandataire

(Nom, post-nom)

Délégué du CGEA

(Nom, post-nom, grade/fonction,



ANNEXE N°24

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET ACCISES
DGDA
DIRECTION PROVINCIALE DU KATANGA
SOUS-DIRECTION DU GUICHET UNIQUE
INSPECTION DE PRISE EN CHARGE**

N°DP/KAT/SDGU/IPC/CONT EXPORT/...../2009

P.V. N°

BUREAU DE :

PROCES – VERBAL DE CHARGEMENT

DATE : LIEU : HEURE :

NOUS SOUSSIGNES :
.....

Porteur (s) de notre carte d'identité et munis de notre commission et agissant en qualité d'agents chargés de la prise en charge des marchandises, avons constatés à l'issue du chargement des marchandises destinées à l'exportation ce qui suit :

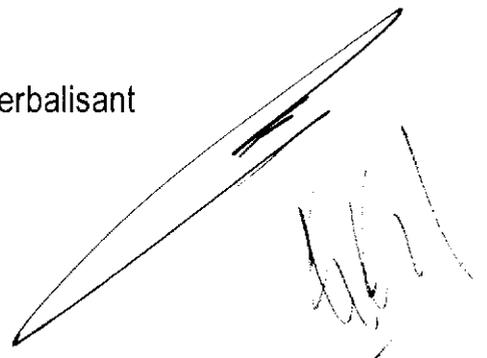
1. Transporteur :
2. N° d'immatriculation du camion :
3. Marchandises chargées :

- Nature :
- Nombre de colis :
- Poids :
- N° scellés (voir verso)

Nous jurons que le présent procès -verbal est sincère.

Le verbalisant

Vu et approuvé



ANNEXE N°25

BANQUE CENTRALE DU CONGO

MODÈLE 3/B

Licence d'Exportation des biens

Valeurs destinées à la Banque Intervenante

Code type licence :

Code banque :

N° validation :

Code type licence :

Préparé par :

Préparant pour compte de :

N° ID N : N° Import :

Je déclare réaliser l'exportation des biens ci-dessous et en être le bénéficiaire de :

Données		A remplir par le déclarant	
1) Nature et quantité du bien	<input type="text"/>	11) Sa	<input type="text"/>
2) Poids	<input type="text"/>	12) Su	<input type="text"/>
3) Quantités	<input type="text"/>	13) Qu	<input type="text"/>
4) N° du tarif douanier	<input type="text"/>	14) Co	<input type="text"/>
5) Poids brut net de sortie	<input type="text"/>	15) Es	<input type="text"/>
6) Pays d'origine du bien	<input type="text"/>	16) Co	<input type="text"/>
7) Nom et adresse de la destination	<input type="text"/>	17) Co	<input type="text"/>
8) Monnaie de l'opération	<input type="text"/>	18) Si	<input type="text"/>
9) Prix unitaire / valeur Exportation	<input type="text"/>	19) Co	<input type="text"/>
10) Montant / CFA total à exporter	<input type="text"/>	20) Co	<input type="text"/>
11.1. For	<input type="text"/>	Code devise	<input type="text"/>
11.2. Assurances	<input type="text"/>	Code devise	<input type="text"/>
11.3. Autres frais	<input type="text"/>	Code devise	<input type="text"/>
12) Modalité, délais et opérations de paiement	<input type="text"/>	Date d'embarquement	<input type="text"/>
13) Autres informations utiles	<input type="text"/>	Code	<input type="text"/>
13.1. Mode de transport	<input type="text"/>	Date extrême de validité	<input type="text"/>
13.2. Titre de transport n°	<input type="text"/>	Date de validation	<input type="text"/>
13.3. OCC-CVE n°	<input type="text"/>		
13.4. CNE-CE n°	<input type="text"/>		
13.5. GAO/CO n°	<input type="text"/>		
13.6. Copie Occasionnelle	<input type="text"/>		
13.7. Régime Douanier	<input type="text"/>		
13.8. Autres	<input type="text"/>		

Département des Services de la Banque Centrale

N° Série 0071459

MODÈLE

ANNEXE N°26

Ministère des Finances
Direction Générale des Douanes et Accises
Direction Provinciale de.....

BON A ENLEVER

Bureau.....

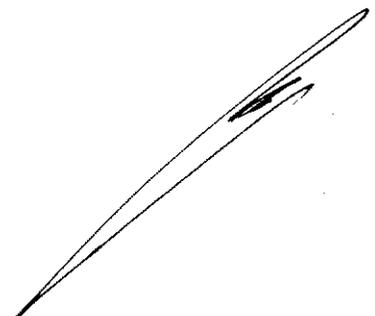
Délivré le.....

Localisation marchandise :	Importateur :
Numéro manifeste :	Type de déclaration :
Identification transport :	
Références	
Déclarant :	Liquidation :
Répertoire :	Quittance :
Enregistrement :	
Total colis :	Poids Brut total :

Description des marchandises

N°Art.	Poids Brut	Colis	Types colis	Numéro conteneurs
Nomenclature & désignation des Marchandises				
Marques et Numéro de colis				

Nom et signature du Receveur Principal



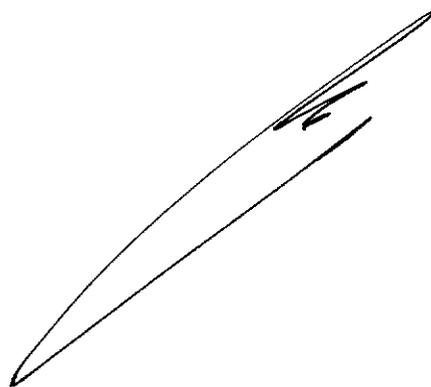
ANNEXE N°27

DGDA Volet 4 INFORMATIQUE		REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGC DECLARATION DE SORTIE DEFINITIVE (SD) TEMPORAIRE (ST)																																																																				
20 COMMISSIONNAIRE EN DOUANE (nom, adresse) MATRICULE OFDA:		22 ACCEPTATION BUREAU: N°																																																																				
21 EXPORTATEUR (nom, adresse) MATRICULE BZ		23 DELAI DE VALIDITE - (ST) Valable jusqu'au:																																																																				
30 MODE DE TRANSPORT	33 COLIS (Espèce, Marque, N°, Nombre)	34 PECES JOINTES pour le		35 REGIME ANTERIEUR																																																																		
31 PAYS DE DESTINATION				36 DOCUMENTS ANTERIEURS (manifesto, CDA, BL)																																																																		
32 REGION D'ORIGINE																																																																						
40 DESCRIPTION MARCHANDISE QUANTITE IMPOSSIBLE/ Valeur (en lettres)		41 POSITION TARIFAIRE	42 POIDS NET	44 STATISTIQUE a) Unité	45 VALEUR DE BASE																																																																	
			43 POIDS BRUT	b) Quantité	46 VALEUR EN DOUANE																																																																	
		47 LICENCE (Banque/N°/Date de péremption)																																																																				
50 DOCUMENTS PRESENTES POUR L'ETRANGER		52 IMPOSITIONS A LA SORTIE																																																																				
51 A _____ le _____ (Date du dépôt de la déclaration) Le Déclarant,		<table border="1"> <thead> <tr> <th>NATURE</th> <th></th> <th>BASE</th> <th>TAXE</th> <th>MONTANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Droits sortie sur ivoire</td> <td>01</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Droits sortie sur autres produits anim. et végét.</td> <td>03</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Droits sortie sur produits minéraux</td> <td>05</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Droits sortie sur autres produits et march.</td> <td>07</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Droits sortie complémentaires</td> <td>06</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Taxe de sélection</td> <td>40</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Taxe cotonnière</td> <td>41</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Taxe rémunératoire</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Taxe de vérification</td> <td>42</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Taxe statistique</td> <td>32</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Amende et frais</td> <td>99</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td colspan="2" style="text-align: center;">TOTAL</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				NATURE		BASE	TAXE	MONTANT	Droits sortie sur ivoire	01				Droits sortie sur autres produits anim. et végét.	03				Droits sortie sur produits minéraux	05				Droits sortie sur autres produits et march.	07				Droits sortie complémentaires	06				Taxe de sélection	40				Taxe cotonnière	41				Taxe rémunératoire					Taxe de vérification	42				Taxe statistique	32				Amende et frais	99						TOTAL		
NATURE		BASE	TAXE	MONTANT																																																																		
Droits sortie sur ivoire	01																																																																					
Droits sortie sur autres produits anim. et végét.	03																																																																					
Droits sortie sur produits minéraux	05																																																																					
Droits sortie sur autres produits et march.	07																																																																					
Droits sortie complémentaires	06																																																																					
Taxe de sélection	40																																																																					
Taxe cotonnière	41																																																																					
Taxe rémunératoire																																																																						
Taxe de vérification	42																																																																					
Taxe statistique	32																																																																					
Amende et frais	99																																																																					
		TOTAL																																																																				
Agrément OFDA:																																																																						
53 Validé le _____																																																																						
Reçu (SD)/cautionné (ST) le somme de: _____																																																																						
Obtenu N° _____ du _____ Le Receveur,																																																																						
54 Sortie constatée le: _____																																																																						
Par: _____ (Nom navire, N° wagon, Vol.)																																																																						

ANNEXE N°28

**LE CERTIFICAT D'ANALYSE ET D'EVALUATION
DELIVRE PAR LE CEEC**

MODÈLE

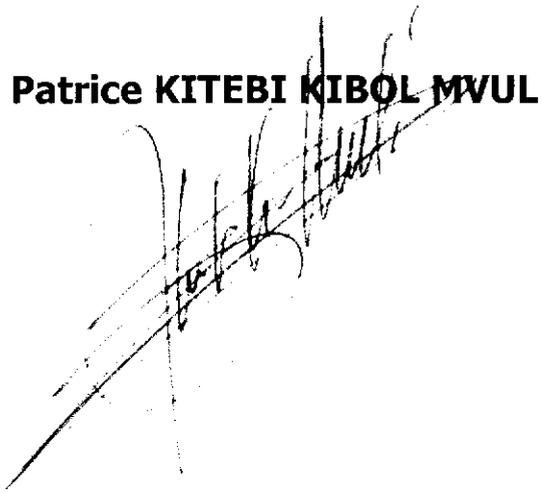


Vu pour l'approbation le Manuel de procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation validé par l'Arrêté Interministériel n° ~~011/9~~ /CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° ~~116~~ /CAB/MIN/FINANCES/ 2014

Fait à Kinshasa, le - 5 JUL 2014

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER
MINISTRE, CHARGE DES FINANCES,

Patrice KITEBI KIBOL MWUL



LE MINISTRE DES MINES,

Martin KABWELULU

